

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DE3159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023



## Contacts :



03.26.81.36.61.



accueil@cc-briechampenoise.fr



[www.cc-briechampenoise.fr](http://www.cc-briechampenoise.fr)



# TABLE DES MATIÈRES

## CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DE LA CCBC

1. LE PÉRIMETRE ET L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE.....	5
2. LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	6
3. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	11
3.1 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
3.2 LA PRÉSIDENTE ET LE BUREAU	
3.3 LES COMMISSIONS	
3.4 LE PERSONNEL	
4. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	15
5. PRÉSENTATION DES SERVICES SCOLAIRES ET ENFANCE.....	15
5.1 LES ÉCOLES	
5.2 LA RESTAURATION SCOLAIRE	
5.3 LE TRANSPORT SCOLAIRE	
5.4 LES PÉRISCOLAIRES	
5.5 LE CENTRE DE LOISIRS « L'ÎLE AUX ENFANTS »	
6. PRÉSENTATION DES SERVICES CULTURELS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.....	19
6.1 LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE	
6.2 L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	
6.3 L'ESPACE CULTUREL ANDRÉ GUYOT	
6.4 LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	
7. PRÉSENTATION DES SERVICES TECHNIQUES.....	25
8. PRÉSENTATION DES SERVICES DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.....	26
8.1 L'EAU POTABLE	
8.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES	
8.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
9. SERVICE ENVIRONNEMENT.....	29
10. FRANCE SERVICES MONTMIRAIL.....	32

## CHAPITRE 2 : BILAN DES ACTIONS

1. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LE TOURISME.....	33
2. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.....	35
3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.....	35
4. L'EAU POTABLE.....	37

5. LA VOIRIE ET L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL.....	40
6. LES TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES.....	42
7. LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.....	44
7.1 LA MÉDIATHÈQUE	
7.2 L'ÉCOLE DE MUSIQUE	
8. ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.....	48
9. LES PROJETS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES.....	48
10. CENTRE DE LOISIRS.....	49
11. LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS.....	50
12. LA CRÉATION D'UN SERVICE JEUNESSE.....	51
13. AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION.....	52

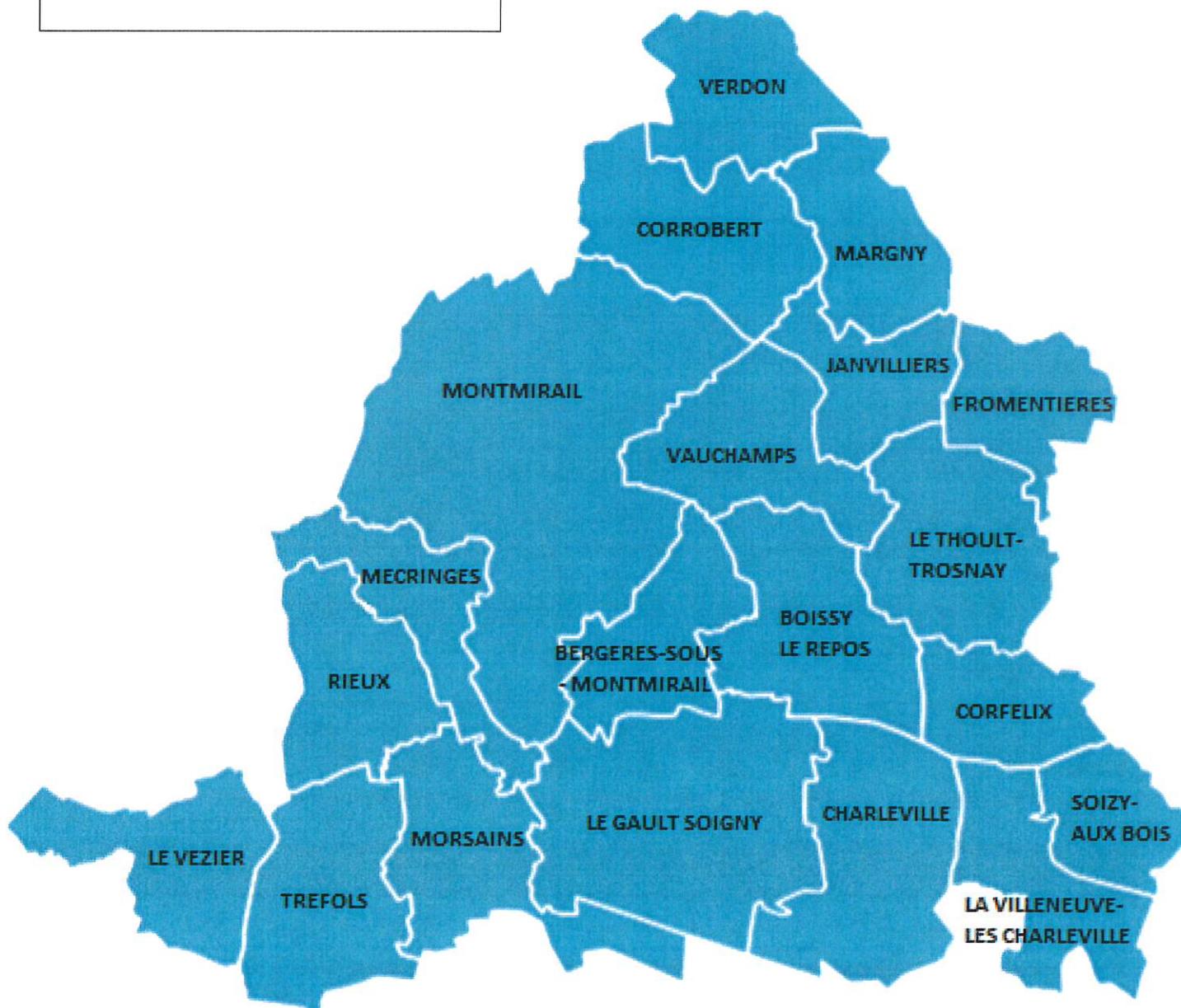
### **CHAPITRE 3 : BILAN FINANCIER**

1. LES RÉSULTATS 2023 .....	53
2. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	53
3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	55
4. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	57
5. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	59
6. CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT.....	60

## 1. LE PÉRIMÈTRE ET L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

### INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

20 COMMUNES  
7 706 HABITANTS  
**SUPERFICIE : 300 KM<sup>2</sup>**  
**DENSITÉ DE POPULATION : 25,7 HAB/KM<sup>2</sup>**



Depuis l'adhésion de la commune de Margny, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le périmètre de la Communauté des Communes de la Brie Champenoise comprend 20 communes.

La population totale a diminué de 0,1 % sur l'ensemble du territoire de la CCBC, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31<sup>er</sup> décembre 2023, soit une diminution de 11 habitants.

COMMUNES	2022		2023		ÉVOLUTION POPULATION TOTALE
	POPULATION MUNICIPALE	POPULATION TOTALE	POPULATION MUNICIPALE	POPULATION TOTALE	
BERGÈRES SOUS MONTMIRAIL	135	137	138	140	+ 2,2 %
BOISSY LE REPOS	227	227	230	230	+ 1,3 %
CHARLEVILLE	249	258	254	263	+ 1,9 %
CORFÉLIX	111	113	110	112	- 0,9 %
CORROBERT	210	217	213	220	+ 1,4 %
FROMENTIÈRES	380	387	376	383	- 1 %
JANVILLIERS	171	175	172	176	+ 0,6 %
LA VILLENEUVE LÈS CHARLEVILLE	118	122	121	126	+ 3,3 %
LE GAULT SOIGNY	512	527	507	522	- 0,9 %
LE THOULT-TROSNAY	105	107	106	108	+ 0,9 %
LE VÉZIER	190	193	190	193	0 %
MARGNY	125	130	127	132	+ 1,5 %
MÉCRINGES	207	210	210	213	+ 1,4 %
MONTMIRAIL	3571	3620	3561	3609	- 0,3 %
MORSAINS	136	139	141	143	+ 2,9 %
RIEUX	195	200	194	199	- 0,5 %
SOIZY AUX BOIS	190	190	193	193	+ 1,6 %
TRÉFOLS	177	180	177	180	0 %
VAUCHAMPS	367	377	358	360	- 4,5 %
VERDON	206	208	202	204	-1,9 %
<b>TOTAL CCBC</b>	<b>7 582</b>	<b>7 717</b>	<b>7580</b>	<b>7706</b>	<b>-0,1 %</b>

## **2. LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La Communauté de Communes de la Brie Champenoise a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce les compétences obligatoires et facultatives prévues par l'article L.5214-16 du CGCT, ainsi que des compétences facultatives supplémentaires, en application de l'article L.5211-17 du CGCT. Les compétences relevant d'un intérêt communautaire ont été précisées par délibération du 11 décembre 2018.

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 a autorisé une révision de statuts, en vue d'ajouter la compétence jeunesse. Les compétences exercées par la CCBC en 2023 sont précisées ci-après :

## COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

### 1. Aménagement de l'espace



- 1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 1.2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

### 2. Développement économique

2.1. Actions de développement économique, dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités territoriales



- 2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- 2.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

### 3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.



Cette compétence est exercée par la CCBC depuis le 1er janvier 2018 dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement



- 4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage



- 5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés



## 6. Assainissement

---



## 7. Eau

## COMPÉTENCES FACULTATIVES



1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie



2. Politique du logement et du cadre de vie



3. Création, aménagement et entretien de la voirie



4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire



5. Action sociale d'intérêt communautaire



6. Création et gestion de maisons de services au public

## COMPÉTENCES FACULTATIVES SUPPLÉMENTAIRES

1. Fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.
2. Construction, entretien, fonctionnement et gestion des équipements, services et activités périscolaires.
3. Construction, entretien, fonctionnement et gestion des équipements, services et activités extrascolaires pour les enfants de 3 à 12 ans.
4. Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire.
5. Dénéigement des voies d'intérêt communautaire.
6. Contingent du SDIS.
7. Défense extérieure contre l'incendie.
8. Création et animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
9. Autorité organisatrice de la mobilité, en application de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.
10. Jeunesse

### 3. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

#### 3.1 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes de la Brie Champenoise est administrée par un Conseil communautaire, composé de 41 délégués. Les délégués sont issus de chaque commune membre de la CCBC, en fonction de leur représentation démographique, et sont élus depuis 2014 au suffrage universel direct, en fonction des règles électorales applicables à la strate de leur commune d'appartenance. Les communes ne disposant que d'un seul délégué ont automatiquement le droit à un délégué suppléant.

Suite aux élections municipales de 2020, le Conseil communautaire était composé en 2023 comme suit :

COMMUNES	REPRÉSENTANTS
BERGÈRES SOUS MONTMIRAIL	GOHIN Delphine - Maire
CORFÉLIX	MARCY Philippe - Maire et Vice-Président
CORROBERT	PERDREAU Michel - Maire
JANVILLIERS	HIMMESOETE Olivier - Maire
MARGNY	COUSIN Claudia - Maire
MÉCRINGES	COSTELET Guillaume - Maire
MORSAINS	LEFEVRE Philippe - Maire
SOIZY-AUX-BOIS	CLOMES Sandrine - Maire
LE THOULT TROSNAV	ROBIN François - Maire
TRÉFOLS	VIÉ Patrick - Maire et Vice-Président
VERDON	CHAMPAGNE Stéphane - Maire
LA VILLENEUVE-LÈS-CHARLEVILLE	CHAUVET Raymond - Maire
LE VÉZIER	COUSIN Jean-Marie - Maire
RIEUX	EPINAT Laurent - Maire
CHARLEVILLE	PASQUET Colette - Maire
	SUAU Joël - 1 <sup>er</sup> adjoint
BOISSY LE REPOS	WAUQUIEZ Bernard - Maire
	ROCHE Didier - 1 <sup>er</sup> adjoint
FROMENTIÈRES	CONDETTE René - Maire et Vice-Président
	BRIOUX Patrick - 1 <sup>er</sup> adjoint
VAUCHAMPS	BERAT Danielle - Maire et Vice-Présidente
	COURTEAUX Joël - 1 <sup>er</sup> adjoint
LE GAULT-SOIGNY	DOUSSOT COCHET André - Maire
	PELLETIER Florence - 1 <sup>ère</sup> adjointe
	BROCARD Jean Luc - 2 <sup>ème</sup> adjoint et Vice-Président
MONTMIRAIL	DHUICQ Etienne - Maire et Président
	JACQUINOT Valérie - 1 <sup>ère</sup> adjointe
	GARCIA Juan - 2 <sup>ème</sup> adjoint
	GRIFFON Nelly - 3 <sup>ème</sup> adjointe
	VERDRU Sébastien - 4 <sup>ème</sup> adjoint
	BENARD Elisabeth - conseillère
	BOCQUET Karine - conseillère
	BOUCHE Claudette - conseillère
	FAGOT Céline - conseillère
	HIMMESOETE Marie-Claude - conseillère
	NOIZET Régis - conseiller et Vice-Président
	VAN WAESBERGE - conseiller
	ZUBER Claudine - conseillère

En 2023, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, Mme Sabine MARY, délégués de la commune de Montmirail ont démissionné de leur mandat de conseiller municipal et de conseiller communautaire, et n'ont pas été remplacés.

En 2023, le Conseil communautaire s'est réuni tous les un mois et demi en moyenne, soit 8 fois au total, et a voté 117 délibérations, contre 122 l'année précédente.

## 3.2 LA PRÉSIDENTE ET LE BUREAU

### ❖ La présidence

Le Président de la Communauté de communes est M. Etienne DHUICQ. En tant que pouvoir exécutif, il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est le responsable des services de la Communauté de communes et la représente en justice.

Le Président a reçu des délégations du Conseil communautaire par délibération n°2642 du 16 juillet 2020, pour exercer les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés à hauteur de 40 000 € HT et des accords-cadres,
- Gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- Décision pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines faisant partie des statuts de la CCBC et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, lorsque le montant des dommages est inférieur à la franchise de l'assurance,
- Réaliser les tirages et les remboursements des lignes de trésorerie,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux,
- Payer les cotisations et les contributions aux organismes extérieurs auxquels la communauté de communes adhère (syndicats, associations...).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des attributions qu'il a exercées par délégation. Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

### ❖ Le bureau

Le bureau est composé du Président, et de six Vice-présidents, élus par le Conseil communautaire en son sein. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Le bureau constitue également un organe exécutif collectif de la CCBC, il est à ce titre chargé d'exécuter les délibérations prises par le Conseil communautaire et d'assurer le fonctionnement courant de la CCBC. Il se réunit une fois par semaine, et agit en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil, et lui en rend compte par l'intermédiaire du Président. Le bureau a notamment délégation pour attribuer les marchés jusqu'à 215 00 € HT. Chacun des Vice-présidents, a en outre la charge d'un domaine de compétence particulier, qui lui a été délégué par le Président.

### Composition du bureau élu le 16 juillet 2020 :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président, délégué à l'environnement : M. Patrick VIÉ,
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président délégué au développement économique, tourisme et à l'aménagement du territoire : M. Philippe MARCY,
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'eau, à l'assainissement, à la voirie communautaire et aux travaux : M. Régis NOIZET,
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux affaires scolaires et à l'enfance : M. Jean-Luc BROCARD,
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux affaires culturelles, au sport et aux relations avec les associations : M. René CONDETTE,
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué aux services au public et aux nouvelles technologies : Mme Danielle BERAT.

### 3.3 LES COMMISSIONS

Les commissions constituent des groupes de travail et de réflexion qui ont un rôle consultatif (à l'exception de la Commission d'Appel d'Offres qui se prononce sur l'attribution des marchés publics). Elles participent à la réflexion et à l'élaboration des projets avant leur présentation en Conseil communautaire. Chaque commune est représentée par des délégués membres dans chacune des commissions. Les Maires sont membres de droit et peuvent assister à toutes les réunions.

La composition des commissions intercommunales a été voté lors du Conseil communautaire du 20 octobre 2020, sur avis préalable des communes membres.

#### Tableau récapitulatif du nombre de commission organisée en 2023 :

	ÉLU EN CHARGE DE LA COMMISSION	NOMBRE DE COMMISSION
FINANCES	M. DHUICQ	1
ENVIRONNEMENT	M. VIÉ	1
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME	M. MARCY	0
TRAVAUX	M. NOIZET	2
SCOLAIRE ET ENFANCE	M. BROCARD	2
CULTURE ET SPORT	M. CONDETTE	2
SERVICES AU PUBLIC, COMMUNICATION	Mme BERAT	0
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	M. DHUICQ	0
TOTAL		8

### 3.4 LE PERSONNEL

#### ❖ Les effectifs

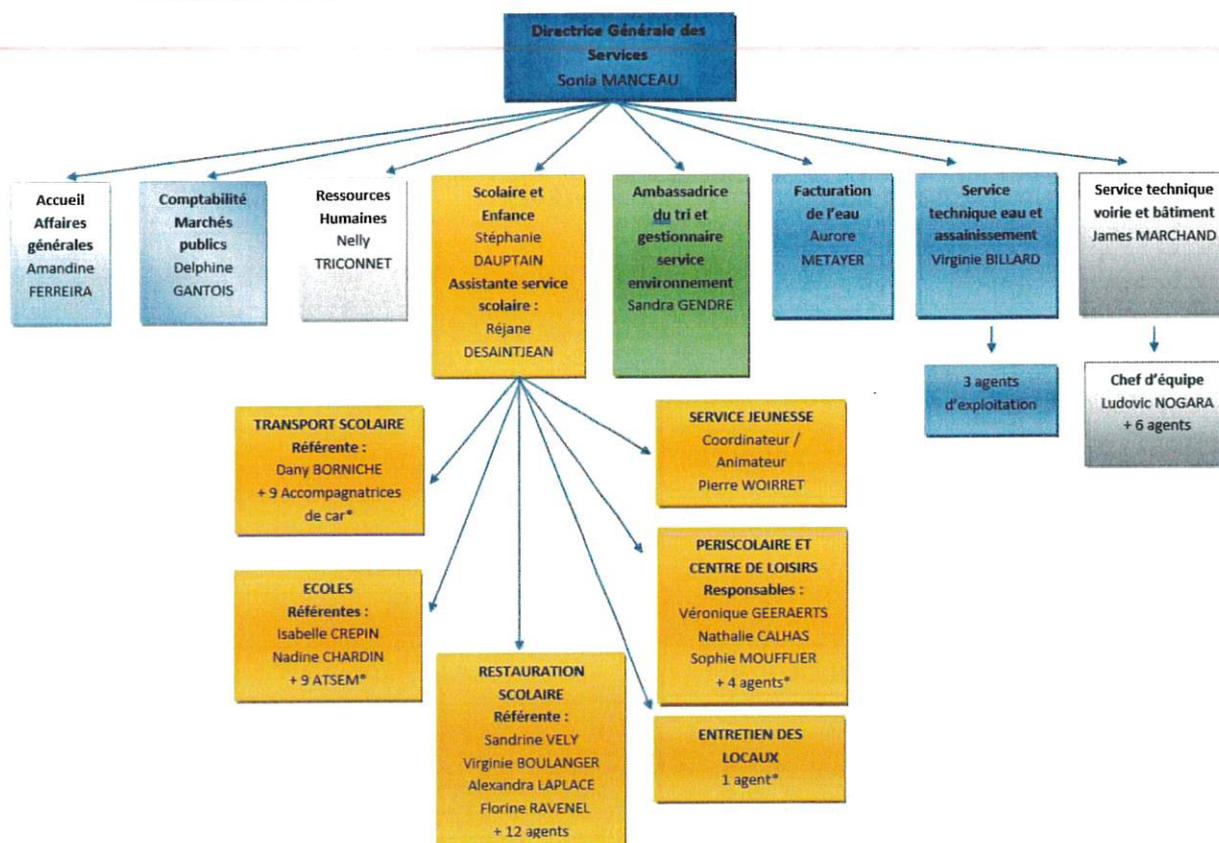
Le tableau des emplois comptait au 1<sup>er</sup> septembre 2023, 90 emplois ouverts pour 80 emplois pourvus, représentant 55,42 ETP à 35 h, et 1.65 ETP à 20 h (statut particulier des assistants d'enseignement artistique).

**Détail des effectifs (emplois pourvus) au 01/09/2023 :**

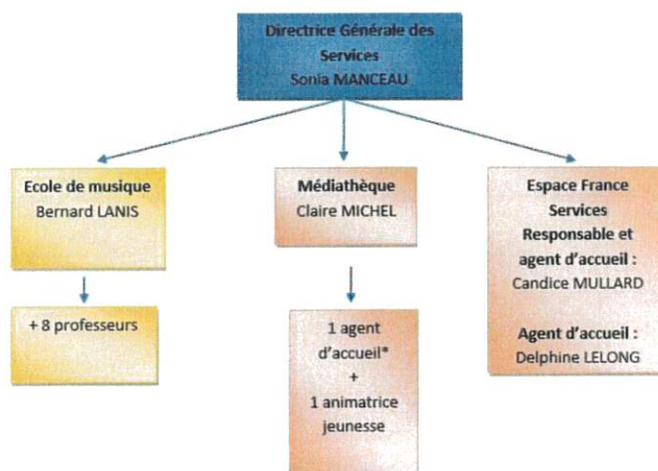
FILIÈRE	ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE	SANITAIRE ET SOCIALE	CULTURELLE	ANIMATION	TOTAL
AGENTS TITULAIRES	8	25	2	1	14	50
AGENTS NON TITULAIRES	1	8	0	8	12	29

FILIÈRE	ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE	SANITAIRE ET SOCIALE	CULTURELLE	ANIMATION	TOTAL
CATÉGORIE A	2	0	0	0	0	2
CATÉGORIE B	1	2	0	8	0	11
CATÉGORIE C	7	31	2	0	26	66
TEMPS COMPLET	7	22	2	1	10	42
TEMPS NON COMPLET	2	11	0	8	16	37
EFFECTIFS PAR FILIÈRE	9	33	2	9	26	79

**❖ Organigramme**



## ORGANIGRAMME SERVICE CULTUREL ET SERVICE AU PUBLIC



*\*Cet organigramme est une image à un instant donné de l'organisation des services de la CCBC. De nombreux agents du service scolaire effectuent des missions dans plusieurs services (écoles, restauration scolaire, transport scolaire...). Dans l'organigramme ci-dessus, les agents sont affectés sur le service pour lequel ils effectuent la plus grosse quotité de travail hebdomadaire.*

## 4. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

La direction générale des services est située dans les bureaux administratifs de la CCBC au 4 rue des fosses à Montmirail. Elle est composée de 10 agents, qui sont chargés de mettre en œuvre les décisions du Conseil communautaire, du bureau et du Président. Les principales missions de la direction consistent à diriger et coordonner les différents services de la CCBC, piloter et suivre les projets, assurer les missions transversales et services supports.

- Accueil du public aux horaires suivants : du lundi au mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h ; le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

## 5. PRÉSENTATION DES SERVICES SCOLAIRES ET ENFANCE

### 5.1 LES ÉCOLES

Les écoles publiques sont réparties comme suit sur le territoire de la CCBC :

- Une école maternelle et une école élémentaire à Montmirail.



École maternelle de Montmirail



École élémentaire de Montmirail

- Une école maternelle et une école élémentaire, regroupées en école primaire, à Fromentières.



École primaire de Fromentières

- Un RPID comprenant une école élémentaire à Charleville, une école maternelle et une école élémentaire à Le Gault-Soigny.



École maternelle de Le Gault-Soigny



École élémentaire de Le Gault-Soigny



École élémentaire de Charleville

La compétence fonctionnement des écoles comprend tout ce qui est nécessaire et contribue au bon fonctionnement des écoles, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : mise à disposition des ATSEMS et personnel d'entretien, fournitures scolaires, fourniture des fluides, nettoyage des locaux, cours de natation, subventions des voyages et sorties scolaires, subventions aux coopératives scolaires et associations de parents d'élèves, etc...

**Répartition des effectifs dans les différentes écoles à la rentrée de septembre 2023 :**

	NOM DU DIRECTEUR (RICE)	EFFECTIF TOTAL	DE LA CCBC	HORS CCBC	NB DE CLASSES
<b>ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES</b>					
MONTMIRAIL	Nathalie BOUCHE	256	203	53	12
FROMENTIÈRES	Cécile DUPIRE	75	75	0	3,5
CHARLEVILLE	Elodie GUILBOT	44	41	3	2

LE GAULT SOIGNY (CP-CE1)	Ludovic MATHE	28	28	0	1,5
<b>ÉCOLES MATERNELLES</b>					
MONTMIRAIL	Karine BOCQUET	123	91	32	5
FROMENTIÈRES	Cécile DUPIRE	39	38	1	1,5
LE GAULT SOIGNY	Ludovic MATHE	31	31	0	1,5
<b>ÉCOLE JEANNE D'ARC</b>					
MATERNELLE	L. GERMAIN	56	38	18	2,5
ÉLÉMENTAIRE	L. GERMAIN	103	91	12	4,5
<b>COLLÈGES</b>					
COLLÈGE DE LA BRIE CHAMPENOISE	Philippe CLAUDOTTE	322	228	84	-
COLLÈGE JEANNE D'ARC	Séverine LANDREAT	141	84	57	-
<b>TOTAL ÉLÈVES</b>		<b>1 218</b>	<b>948</b>	<b>270</b>	<b>-</b>

## 5.2 LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire de la CCBC est composé de 4 sites :

- La cantine de l'école maternelle de Montmirail,
- La cantine de l'école élémentaire de Montmirail qui accueille également les enfants inscrits en centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances.
- La cantine de l'école Fromentières qui accueille les maternelles et les élémentaires de l'école,
- La cantine de l'école de Le Gault-Soigny, qui depuis septembre 2018, accueille les élémentaires et les maternelles de l'ensemble du RPID Le Gault-Soigny / Charleville, dans la salle Garlande mise à disposition par la commune. Une navette fonctionne entre les deux écoles le midi, pour transporter les enfants vers la cantine.

Les repas sont livrés en liaison froide pour les trois cantines par la société LES PETITS GASTRONOMES, titulaire du marché depuis septembre 2021.



Self de la cantine de l'école élémentaire de Montmirail

**Répartition des effectifs dans les différents sites de restauration scolaire - rentrée de septembre 2022 :**

SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE	EFFECTIFS
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE MONTMIRAIL	195
ÉCOLE MATERNELLE MONTMIRAIL	82
ÉCOLE DE FROMENTIERES	80
RPID LE GAULT-CHARLEVILLE	78
<b>TOTAL</b>	<b>435</b>

### 5.3 LE TRANSPORT SCOLAIRE

Dans le cadre de sa compétence transport scolaire, la CCBC coordonne le service avec la Région Grand-Est, qui a la compétence transport, et est chargée de son organisation et de sa gestion au premier rang. Depuis 2021, le transport est assuré par le biais d'un marché passé par la Région Grand Est auprès du transporteur privé, PROCARS et le Syndicat SIS de Sézanne. La Région Grand Est prend en charge intégralement le coût du transport scolaire pour les enfants de primaire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le coût du transport pour les élèves du collège et du lycée s'élève à 94 € par an, la CCBC a décidé de prendre en charge 82 € par élève, soit un reste à charge pour les familles de 12 € par an.

La CCBC assure également la surveillance dans les cars scolaires, par le biais de 10 agents à temps non complet. La CCBC récupère une partie des charges générées par le service transport scolaire (frais administratifs et charges de personnel) sur les communes extérieures de Seine et Marne et de l'Aisne qui utilisent les circuits.

#### Effectifs dans les transports scolaires :

ÉCOLES	EFFECTIFS 2023
MATERNELLE DE MONTMIRAIL	34
ÉLÉMENTAIRE DE MONTMIRAIL	82
ÉLÉMENTAIRE DE JEANNE D'ARC	30
ÉCOLE DE FROMENTIÈRES	49
RPID LE GAULT/CHARLEVILLE	74
COLLÈGES	EFFECTIFS 2023
COLLÈGE DE LA BRIE CHAMPENOISE	187
COLLÈGE JEANNE D'ARC	59
<b>TOTAL</b>	<b>515</b>

### 5.4 LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Chaque pôle scolaire propose un accueil périscolaire matin et soir. Les structures d'accueil sont situées à :

- L'école maternelle de Montmirail,
- A proximité de l'école élémentaire de Montmirail,
- L'école de Fromentières,
- L'école de Le Gault-Soigny.

*La structure près de l'école élémentaire de Montmirail dénommée « l'île aux enfants » fonctionne également en tant qu'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.*

Le service est financé par la participation des familles, et les subventions de fonctionnement de la CAF versées dans le cadre de la convention territoriale globale signée en décembre 2020, et ouvrant droit à la prestation de service enfance.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	EFFECTIFS MOYENS
PÉRISCOLAIRE MATERNELLE MONTMIRAIL	24
PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE DE MONTMIRAIL	40
PÉRISCOLAIRE ÉCOLE DE FROMENTIÈRES	28
PÉRISCOLAIRE LE GAULT	30
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>

## 5.5 LE CENTRE DE LOISIRS « L'ILE AUX ENFANTS »

La CCBC accueille les enfants les mercredis, et pendant les vacances scolaires, dans le centre « l'île aux enfants », située 28 rue du faubourg de Paris à Montmirail.



**Effectifs moyens 2023 :**

CENTRE DE LOISIRS MONTMIRAIL	NOMBRE MOYENS D'ENFANTS ACCUEILLIS
MERCREDIS	Entre 30 et 60
PETITES VACANCES	Entre 18 et 40
JUILLET	Entre 47 et 55 enfants
AOÛT	Entre 12 et 30

### ❖ Le séjour vacances

Le centre de loisirs « L'île aux Enfants » organise chaque année un séjour vacances pour les jeunes de 7 à 12 ans vers des destinations variées (la montagne, la mer ...) et propose différentes activités sportives et culturelles.

## 6. PRÉSENTATION DES SERVICES CULTURELS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

### 6.1 LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE

La médiathèque est installée au Centre La Rochefoucauld, rue Saint Vincent de Paul à Montmirail. Le bâtiment appartient à la Ville de Montmirail qui met à disposition de la CCBC, le 1<sup>er</sup> étage. Elle dispose de 273 m<sup>2</sup>, de 40 places assises, et propose 3 espaces différents (bébés-lecteurs, jeunesse et adulte). L'inscription est gratuite, et permet d'emprunter des ressources diverses : livres, revues, CD, DVD, jeux... La médiathèque comprend également un espace équipé d'ordinateurs dédiés au public.

**Horaires d'ouverture au public :**

- Mercredi : 9h - 12h et 14h - 18h,
- Jeudi : 14h - 18h,
- Vendredi : 14h - 18h,
- Samedi : 9h30 - 12h30.



La médiathèque a mis en place des partenariats avec les crèches, le RPE, les écoles du territoire, le collège de la Brie Champenoise, le centre de loisirs, le centre médico-psycho-pédagogique, l'association « Jeux, Tu, On Joue ». La bibliothèque départementale de la Marne (BDM) est un partenaire essentiel de la Médiathèque et soutient son fonctionnement en permettant notamment l'accès au fonds documentaire départemental et à des animations culturelles gratuites.

### ❖ Fonds documentaire

En 2023, la médiathèque a fait l'acquisition de :

- 1 219 livres (514 adultes, 279 ados, 426 jeunes),
- 83 DVD,
- 41 abonnements à des revues (22 adultes et 19 enfants),
- 22 jeux de société,

Le fond appartenant à la médiathèque est complété par les documents prêtés par la BDM, dont le catalogue est accessible en ligne.

Une mise en valeur du fonds documentaire est faite tout au long de l'année par une présentation autour d'un thème d'actualité internationale, nationale ou locale.

Un fonds « dys » est en cours de création à la demande des enseignants.

### ❖ Fréquentation et évolution du nombre d'emprunteurs

#### Répartition des nouveaux inscrits par tranche d'âge :

ANNÉES	TRANCHE D'AGE			TOTAL NOUVEAUX INSCRITS
	0-14 ANS	15-64 ANS	65 ANS ET +	
2023	119	132	11	262
2022	120	114	7	241
2019	16	13	2	31

#### Répartition des nouveaux inscrits :

ANNÉES	NOMBRE D'INSCRITS HABITANT DE LA CCBC	NOMBRE TOTAL D'INSCRITS
2023	204	262
2022	181	241
2019	25	31

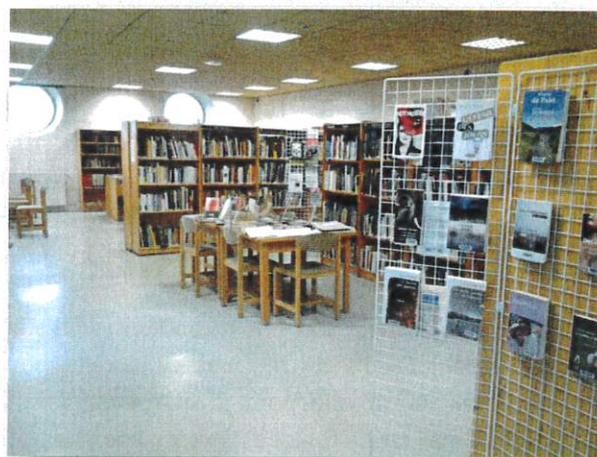
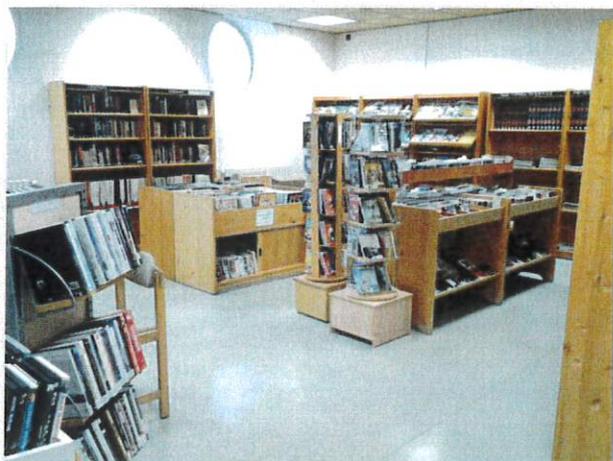
#### Répartition des emprunteurs actifs par tranche d'âge :

ANNÉES	TRANCHE D'AGE			TOTAL
	0-14 ANS	15-64 ANS	65 ANS ET +	
2023	275	242	43	560
2022	227	190	37	454
2019	319	219	27	565

### Répartition des emprunteurs actifs :

ANNÉES	NOMBRE D'EMPRUNTEURS ACTIFS HABITANT DE LA CCBC	NOMBRE TOTAL D'EMPRUNTEURS ACTIFS
2023	434	560
2022	350	454
2021	483	565

L'équipe de la médiathèque propose régulièrement des animations (heure du conte, moments des tous petits, ateliers d'été...) ainsi que des expositions.



## 6.2 L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE



L'école de musique est située au 28 rue du faubourg de paris à Montmirail.



L'école propose différents cours et disciplines :

- Cours d'éveil pour les enfants de 3 à 5 ans,
- Cours d'initiation musicale pour les enfants de 6 à 7 ans,
- Cours d'instruments individuels pour les enfants à partir de 8 ans et pour les adultes,
- Ateliers et ensemble collectifs.

L'école de musique offre un large choix d'instruments :

- Instruments à vents : trompette, trombone, flûte traversière, clarinette, saxophone,
- Instruments à cordes : guitare classique, guitare électrique, violon,
- Piano classique,
- Batterie.

**Pratiques collectives :**

- Orchestre junior,
- Brass Ensemble,
- Atelier de musiques actuelles.

**Nombre d'élèves inscrits à l'école de musique :**

- Année 2022-2023: 62 élèves,
- Année 2023-2024: 59 élèves.

### 6.3 L'ESPACE CULTUREL ANDRÉ GUYOT

L'espace André Guyot est composé de 10 salles (dont 1 salle informatique, 1 salle de théâtre, 1 salle polyvalente, des salles de danse, etc...), sur 3 étages. L'espace André Guyot est principalement utilisé pour les activités de l'Espace Loisir Culture. Deux salles sont réservées pour l'école de musique, une salle pour l'Union musicale, et une pour le centre de loisirs. L'espace culturel André Guyot est mis à disposition des associations à titre gracieux, et l'ELC bénéficie d'une convention d'occupation de longue durée.



Les activités proposées par l'ELC dans cet espace sont très variées : ateliers (Histoire et patrimoine, couture, BD, peintures...), spectacles (théâtre, danse...), culture (sorties culturelles, café philo ...), sport (danses diverses, yoga, escalade, fitness...), cours divers (anglais, arabe, italien, informatique ...).

### 6.4 LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La CCBC assure l'entretien des équipements sportifs au titre de sa compétence en matière d'équipements sportifs. Les équipements gérés par la CCBC sont les suivants : le complexe sportif de Montmirail, le gymnase de l'école élémentaire, la salle de judo à Montmirail, le terrain de foot de Le Gault-Soigny.

#### **LE COMPLEXE SPORTIF DE MONTMIRAIL - 12 RUE DU PETIT SAINT-LAZARE**

A l'intérieur du gymnase intercommunal, les équipements disponibles sont les suivants :

- 1 terrain de basket,
- 1 terrain de handball,
- Plusieurs terrains de badminton.

Le gymnase intercommunal est utilisé par les écoles (groupe scolaire Jeanne d'arc et collège de la Brie Champenoise), le Badminton club, le Sporting club, l'Avenir Montmirail basket, le Foyer rural Margny-Corrobert-Verdon pour l'athlétisme, et une fois par an par le judo pour le critérium.

Le complexe sportif propose à l'extérieur :

- 1 terrain d'honneur,
- 1 terrain d'entraînement,
- 1 terrain de football à sept,
- 1 terrain de basket,
- 1 plateau sportif pour la pratique de l'athlétisme (javelot, disque, saut en hauteur, saut en longueur...),
- 7 terrains de pétanque.



## LES COURS DE TENNIS - 12 RUE DU PETIT SAINT-LAZARE A MONTMIRAIL

### Nombre de courts de tennis :

- 3 terrains couverts,
- 2 terrains extérieurs adultes,
- 1 mini-terrain extérieur pour les jeunes.

Les terrains de tennis ont été construits et financés par l'association Tennis Club Montmirailais, avec le soutien de la CCBC et de divers financeurs.



## BOULODROME - 12 RUE DU PETIT SAINT LAZARE A MONTMIRAIL



## LE GYMNASE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - 26 RUE DU FAUBOURG DE PARIS A MONTMIRAIL

Le gymnase de l'école élémentaire est utilisé en dehors du temps scolaire par le Sporting club de Montmirail, l'ELC, le Kitsune Karaté club.



## LE DOJO - 18 RUE JEANNE D'ARC A MONTMIRAIL

### A disposition :

- 1 salle de judo,
- 1 salle de musculation « Philippe Lebreton ».



## LE TERRAIN DE FOOTBALL A LE GAULT-SOIGNY



## **7. PRÉSENTATION DES SERVICES TECHNIQUES**

Les services techniques de la CCBC sont situés au 11 rue de Beaumont à Montmirail. Les principales missions assurées par les agents techniques sont les suivantes :

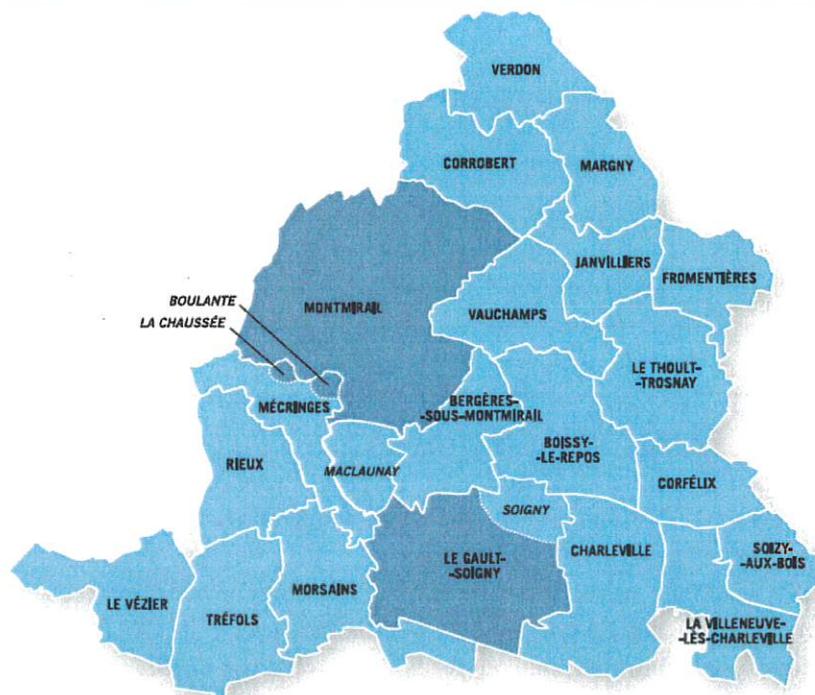
- Astreinte hivernale : déneigement des voies d'intérêts communautaires,
- Intervention lors d'orage et de phénomène météorologique,
- Entretien des voiries (entretien des ouvrages d'art, traverses de chaussée, peinture routière, différents marquages, préparation avant enduisage, pose de signalisation sur demande des maires ...),
- Entretien des espaces verts, fauchage de tous les sites de la CCBC (château d'eau, station, lieux communautaires ...),
- Entretien des regards, fosses, caniveaux pour le bon écoulement des eaux pluviales ou usées,
- Entretien des bâtiments communautaires et des écoles,
- Accompagnement de sécurité aux entrées d'école, entretien des abris bus,
- Soutien aux associations et communes membres, prêt de matériel pour l'organisation de différentes manifestations (apport de bacs, barrières et autres panneaux de signalisation temporaire, installation scène ...),
- Nettoyage des colonnes à verres des 20 communes et livraison de bacs de collecte des ordures ménagères,
- Entretien du matériel et nettoyage (véhicules, matériel thermique ...).

## 8. PRÉSENTATION DES SERVICES DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

### 8.1 L'EAU POTABLE

La CCBC est compétente pour assurer le traitement et la distribution publique de l'eau potable, ainsi que l'exploitation, l'entretien, et le renouvellement des installations. Le service public de distribution d'eau potable est assuré en régie sur la commune de Montmirail et Le Gault-Soigny (à l'exception du hameau de Soigny rattaché au contrat d'affermage).

Le service en régie est assisté par l'entreprise VEOLIA, qui intervient dans le cadre d'un marché de prestations de services, pour assurer les entretiens et réparations nécessitant des équipements et/ou compétences que la CCBC ne possède pas en interne. VEOLIA intervient sur commandes de la CCBC, sur le secteur de Montmirail et Le Gault-Soigny. Le reste du territoire est géré par SUEZ, par le biais d'un contrat de délégation de service conclu en janvier 2022, pour une durée de 7 ans. Le délégataire assume, dans ce cadre, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement (en fonction des dispositions contractuelles) des biens affectés au service délégué. Les travaux et gros investissements restent à la charge de la CCBC. La relève des compteurs est directement effectuée par les agents des services de SUEZ une fois par an.



#### ■ SUEZ

09 77 408 408 (information, facturation) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

urgence 09 77 401 120 (fuite, coupure d'eau,...) 7j/7 et 24h/24

#### ■ CCBC

03 26 81 00 37

Numéro astreinte : 07 88 81 75 59

(soir et week-end)

## ❖ Inventaire des principaux équipements du service

### Territoire en régie :

#### Les installations de production et de traitement :

SITE	TYPE
<b>MONTMIRAIL</b>	
Station les Egremonts	1 source / 2 pompes
Station de pompage Les Courbes	3 forages
<b>LE GAULT-SOIGNY</b>	
Station de pompage	2 forages

#### Les châteaux d'eau et les réservoirs :

SITE	DESCRIPTION	CAPACITÉ
MONTMIRAIL - Château d'eau	Réservoir sur tour	250 m <sup>3</sup>
MONTMIRAIL - Château d'eau	2 Réservoirs semi-enterrés	2 x 350 m <sup>3</sup>
L'ÉCHELLE - Château d'eau	Réservoir sur tour	90 m <sup>3</sup>
MONTMIRAIL - Source des Egremonts	2 Réservoirs semi-enterrés	300 m <sup>3</sup> et 150 m <sup>3</sup>
LE GAULT-SOIGNY - Château d'eau	Réservoir sur tour	90 m <sup>3</sup>

### Territoire en délégation :

#### Les installations de production et de traitement :

COMMUNE	DESCRIPTION	CAPACITÉ (m <sup>3</sup> /j)
CHARLEVILLE	Station de pompage, réservoir de Charleville	264
CORROBERT	Station de pompage de Corrobert	100
LE THOULT-TROSNAY	Station de pompage de Le Thoult Trosnay	600
MORSAINS	Station de pompage Morsains	800
SOIZY-AUX-BOIS	Station de pompage, surpresseur, réservoir de Soizy aux bois	120
VERDON	Station de pompage de Verdon	432

#### Les châteaux d'eau et les réservoirs :

COMMUNE	DESCRIPTION	CAPACITÉ (m <sup>3</sup> )
BERGÈRES SOUS MONTMIRAIL	Réservoir de Bergères sous Montmirail	380
CORFÉLIX	Réservoir de Corfélix	50
CORROBERT	Réservoir de Corrobert	120
FROMENTIÈRES	Réservoir, forage (secours) à Fromentières	150
JANVILLIERS	Réservoir de Janvilliers	180
LE THOULT-TROSNAY	Réservoir de Le Thoult-Trosnay	110
LE VÉZIER	Réservoir Le Vézier	180
MORSAINS	Réservoir de Leuze - Morsains	400
VERDON	Réservoir de Verdon	200

#### Les stations de pompage et de relevage :

COMMUNE	DESCRIPTION
CORROBERT	Surpresseur Les fourneaux de Corrobert
MARGNY	Réservoir, surpresseur de Margny
RIEUX	Station de surpression de Tréfols - Rieux

### Les traitements et contrôles de qualité d'eau sur le réseau :

COMMUNE	DESCRIPTION
LA VILLENEUVE LÈS CHARLEVILLE	Chloration sur réseau de La Villeneuve lès Charleville

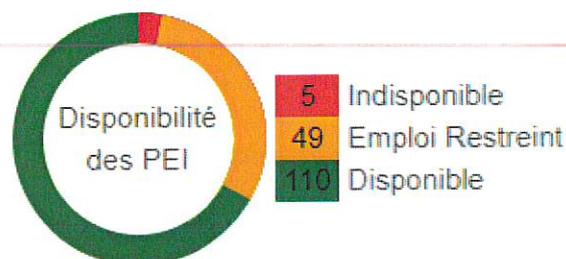
Les données techniques et toutes les informations détaillées sur les ressources, les volumes produits et facturés, le nombre d'abonnés, les rendements de réseaux, les opérations d'entretien, etc...) sont disponibles dans le rapport annuel 2023 de la CCBC sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, et dans le rapport annuel 2023 du délégataire.

### ❖ Défense incendie - inventaire des équipements

La compétence défense incendie comprend le contrôle et l'entretien de tous les points d'eau incendie du territoire, qui est réalisé en régie par un agent du service de l'eau.

#### Répartition des points d'eau incendie par communes :

COMMUNES	NOMBRE DE PEI
BERGÈRES SOUS MONTMIRAIL	7
BOISSY LE REPOS	7
CHARLEVILLE	2
CORFÉLIX	0
CORROBERT	2
FROMENTIERES	10
JANVILLIERS	5
LA VILLENEUVE LES CHARLEVILLE	4
LE GAULT SOIGNY	11
LE THOULT TROSNAY	5
LE VEZIER	5
MARGNY	1
MECRINGES	1
MONTMIRAIL	72
MORSAINS	4
RIEUX	5
SOIZY AUX BOIS	3
TREFOLS	7
VAUCHAMPS	11
VERDON	2
<b>TOTAL</b>	<b>164</b>



Disponibilité des PEI – Année 2023

L'inventaire a été réalisé en 2021, il est régulièrement mis à jour lors de l'installation de nouveau point d'eau incendie. Tous les points d'eau sont mis en ligne sur le système d'information géographique du SDIS de la Marne, avec une mise à jour régulière de leur disponibilité (disponible, indisponible ou emploi restreint) notamment en fonction des zones en travaux.

## 8.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

La CCBC assure la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de Montmirail (y compris les hameaux de Hochecourt, l'Echelle le Franc, Courbeteaux, Mondant, et une partie du hameau de Fontaine-Essarts), et des communes de Janvilliers, Rieux et de Vauchamps (rues de l'Eglise et de la Victoire).

Le service de l'assainissement est géré en régie. Les données techniques (les équipements, les opérations d'entretien, le nombre d'abonnés...) concernant les réseaux sont disponibles dans le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

## Inventaire des stations

SITE	TYPE	CAPACITÉ
<b>MONTMIRAIL</b>		
Station d'épuration	Boues activées à aération prolongés	5 500 EH
Station de traitement Courbetaux - rue des arbuses	Fosse avec filtre drainé vertical	35 EH
Station de traitement chemin du petit pont	Fosse avec filtre drainé vertical	80 EH
<b>MÉCRINGES</b>		
Station de traitement Hochecourt	Filtre à sable	120 EH
<b>RIEUX</b>		
Station de traitement Fontaine Armée	Filtre à sable	40 EH
Station de traitement Montrobert	Filtre à Roseaux	130 EH
<b>JANVILLIERS</b>		
Station de traitement	Micro-station avec lit fixé immergé, aéré	150 EH
<b>VAUCHAMPS</b>		
Station de traitement	Filtre à roseaux	400 EH

En 2023, 38 contrôles d'assainissement collectif (dont 27 conformes et 11 non conformes) ont été réalisés en régie par les agents du service.

### **8.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La CCBC est compétente pour réaliser le contrôle des installations individuelles dans le cadre du SPANC. Les contrôles d'assainissement donnent lieu au paiement par les usagers d'une redevance de 100 € par contrôle.

En 2023, 57 contrôles d'assainissement individuel (dont 20 conformes et 37 non conformes) ont été effectués en régie par les agents du service.

## **9. SERVICE ENVIRONNEMENT**

La CCBC assure dans le cadre de cette compétence : la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et du tri, ainsi que la collecte du verre en apport volontaire et des cartons. Elle gère également une déchetterie située à Maclaunay (hameau de Montmirail).

L'ambassadrice du tri gère le service environnement et est à la disposition des usagers, pour les questions ou réclamations relatives au service des déchets ménagers et assimilés.

Ce service est intégralement financé par la TEOM dont le taux a été fixé à 14% en 2023. Toutes les données concernant le service sont disponibles dans le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

## ❖ La déchetterie à Maclaunay

La CCBC possède une seule déchetterie sur son territoire. Elle se situe dans le hameau de Maclaunay, sur la commune de Montmirail. Sa gestion est assurée par la société SUEZ, pour le compte de la Communauté de Communes.



L'accès à la déchetterie est gratuit pour les habitants de la CCBC. Les habitants des communes de Dhuy et Morin en Brie, et Rozoy-Bellevalle y ont également accès, la CCBC ayant signé une convention financière avec la CARCT à cet effet. Les apports en déchetterie sont limités à 1 m<sup>3</sup> par semaine, par foyer, et par type de déchet, pour les particuliers.

L'accès des professionnels est subordonné à l'achat de tickets, disponibles dans les bureaux administratifs de la CCBC. Le ticket est facturé 25 € pour le dépôt en déchetterie d'1 m<sup>3</sup> de déchets. Les déchets artisanaux et commerciaux sont acceptés à titre payant dans la limite d'1 m<sup>3</sup> par semaine et par type de déchets (à l'exception des DDS limités à 0,5 m<sup>3</sup>).

Toutes les informations concernant la gestion et la collecte des déchets sont consultables dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2023.

## ❖ Horaires d'ouverture de la déchetterie

### HORAIRES D'HIVER

01 NOVEMBRE AU 31 MARS :

LUNDI, MARDI, MERCREDI : 13H00-18H30

SAMEDI : 9H00-12H00 ET 13H00-18H00

DIMANCHE : 9H00-12H00

### HORAIRES D'ÉTÉ

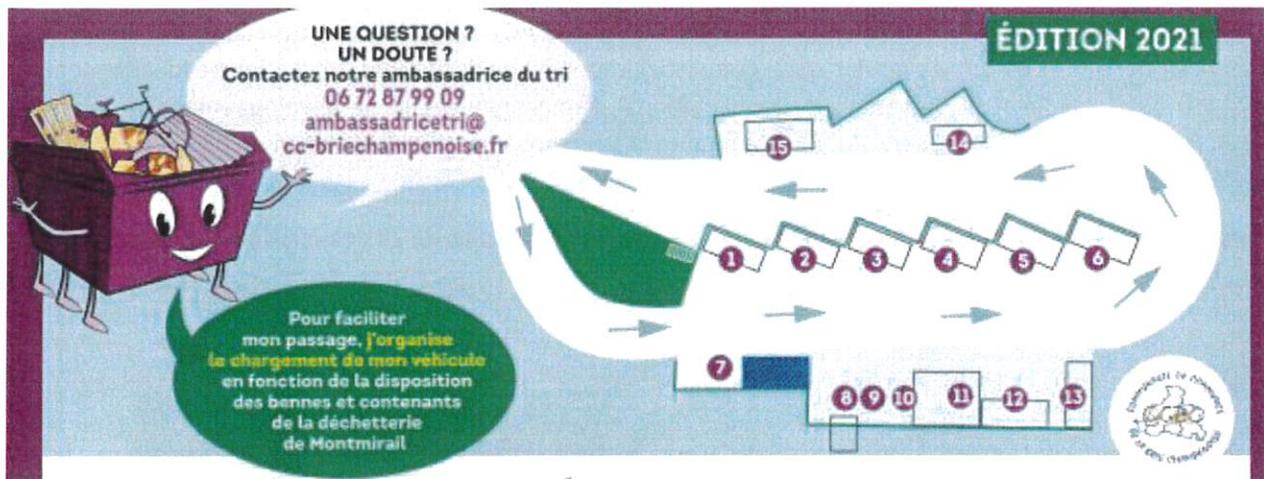
01 AVRIL AU 31 OCTOBRE :

LUNDI, MARDI, MERCREDI : 13H30-19H00

SAMEDI : 9H00-12H00 ET 13H30-18H30

DIMANCHE : 9H00-12H00

❖ Plan de la déchetterie et type de déchets collectés



<p>benne n° 2 ou 3</p> <p><b>TOUT-VENANT</b></p>	<p>benne n° 4 ou 5</p> <p><b>VÉGÉTAUX, DÉCHETS VERTS</b></p>	<p>benne n° 6</p> <p><b>FERRAILLE MÉTAUX</b></p>	<p>conteneur 7</p> <p><b>VÊTEMENTS</b>                      linge de maison, maroquinerie, chaussures</p>
<p>conteneur 8</p> <p><b>CARTONS APLATIS</b>                      livres, papier, journaux, revues, magazines</p>	<p>cuves 9</p> <p><b>HUILES DE VIDANGE ET VÉGÉTALES</b></p>	<p>contenants 10</p> <p><b>AMPOULES LED ET NÉONS</b>                      sauf ampoules à filaments</p>	<p>contenants 11</p> <p><b>PILES ET BATTERIES</b></p>
<p>contenant 12</p> <p><b>DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX</b></p>	<p>casiers et aire de stockage 13</p> <p><b>ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES</b></p>	<p>benne n° 14</p> <p><b>GRAVATS</b>                      sauf plâtre, placo et béton cellulaire à trier dans le Tout-Venant</p>	<p>benne n° 15</p> <p><b>MEUBLES</b>                      À déposer à l'intérieur de la benne</p>

## 10. FRANCE SERVICE MONTMIRAIL

L'espace France services de Montmirail qui est porté et financé par la CCBC a été labellisé au titre de la Charte nationale France services, dès son ouverture en janvier 2022. Cette labellisation ouvre droit à une subvention de fonctionnement forfaitaire attribuée par l'Etat et provenant du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds national France services. L'Etat a financé la structure à hauteur de 35 000 € en 2023, sur un budget total de 77 700 €. Le solde est intégralement financé par la CCBC.

Les agents France services ont accompagné 6 594 demandes en 2023, soit plus de 28 dossiers traités chaque jour.



### 1. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LE TOURISME

#### ❖ Renouvellement du programme LEADER 2023-2027 - Désignation des représentants de la CCBC au comité de programmation

Le programme LEADER est un programme européen inscrit dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), qui permet de soutenir des territoires ruraux dynamiques, organisés, et porteurs d'une stratégie de développement local. Le territoire du Pays de Brie et Champagne avait été retenu en 2016, pour porter et mettre en œuvre le programme européen LEADER, au niveau local. Ce programme a permis au territoire du Sud-ouest marnais de bénéficier d'une enveloppe de 1,4 million d'euros pour accompagner les projets publics ou privés, de valorisation patrimoniale, touristique et culturelle.

Le territoire du PETR du Pays de Brie et Champagne s'est porté candidat au renouvellement du programme LEADER, qui couvre la période 2023-2027, et a été retenu. L'enveloppe affectée à ce nouveau programme LEADER s'élève à 1 111 190 €. Le programme permettra d'intervenir sur 4 volets :

- Services et proximité :
  - Services, équipements et commerces itinérants,
  - Développement de l'usage du numérique,
  - Espaces à vocation multifonctionnelle,
  - Action/équipement en faveur de la jeunesse et des personnes âgées,
  - Amélioration de la mobilité.
- Dynamisme culturel :
  - Développement d'événements culturels et/ou artistiques,
  - Soutien à la vie associative (professionnalisation, mutualisation des moyens, ...).
- Filières locales / circuits-courts :
  - Structuration d'une filière alimentaire locale,
  - Développement des circuits courts alimentaires (transformation, commercialisation, promotion des productions locales),
  - Développement de l'économie circulaire.
- Attractivité du territoire :
  - Développement de l'offre touristique et de loisirs,
  - Montée en gamme et en services des hébergements,
  - Amélioration de l'accueil,
  - Actions de promotion et de marketing territorial.

Le Conseil communautaire, par délibération du 28 septembre 2023 a désigné les représentants suivants au nouveau comité de programmation LEADER :

- Représentants titulaires : M. Philippe MARCY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE,
- Représentants suppléants : M. René CONDETTE, Mme Sandrine CLOMES.

## ❖ Institution de la taxe de séjour

Le Conseil communautaire, par délibération du 5 juin 2023, a institué une taxe de séjour sur tout le territoire de la CCBC, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette taxe vise à rapprocher la politique touristique de la Communauté de communes de celle mise en place par les territoires voisins, et à dégager des recettes dédiées au tourisme. Le produit de la taxe de séjour doit en effet être exclusivement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Cette proposition avait reçu un avis favorable de la Conférence des Maires, le 15 mai 2023.

Conformément à l'avis rendu par la Conférence des Maires, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer :

- Un régime d'imposition au réel, applicable toute l'année,
- Des tarifs similaires à ceux de la CCSSOM, afin d'avoir une politique commune, puisque les touristes fréquentent souvent les deux territoires.

Les tarifs ont été fixés comme suit :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Palace	2,60 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	1,80 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	0,90 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €
Ports de plaisance	
Hébergements sans classement ou en attente de classement	3,5 %

Sont assujetties à la taxe de séjour, les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire, et y sont hébergées à titre onéreux. Les exonérations de plein droit sont les suivantes :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Les hébergeurs ont été conviés à une réunion d'information le 26 septembre afin de les informer des modalités d'instauration et de reversement de cette taxe. Afin de faciliter les démarches des hébergeurs et la gestion administrative, la CCBC s'est orientée vers la mise à disposition d'une plateforme dématérialisée permettant aux hébergeurs de déclarer leurs séjours et de payer en ligne les sommes perçues au titre de la taxe de séjour, pour le compte de la collectivité.

## 2. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

### ❖ Action de sensibilisation sur le tri des déchets

L'ambassadrice du tri - gestionnaire du service environnement a communiqué sur les thématiques du tri et des déchets tout au long de l'année sur les supports d'information suivants :

- Articles parus dans le bulletin intercommunal (biodéchets, déchets DDS, conseils de tri...)
- Diffusion sur l'application Panneau Pocket des comptes rendus de chaque caractérisation.

Elle a également organisé les actions de sensibilisation en milieu scolaire :

- En mai : Action « nettoyons la nature » avec les 5<sup>èmes</sup> du collège de Montmirail.
- En juin : Intervention dans une classe de CM1 de l'école élémentaire de Fromentières sur le recyclage du papier.
- En novembre : Intervention dans deux classes de CM2 de l'école élémentaire de Montmirail sur le recyclage du papier.

Les autres événements importants et changements majeurs à retenir dans ce domaine sont les suivants :

- Depuis janvier 2023, passage à l'extension des consignes de tri. Le volume d'ordures ménagères de la poubelle type moyenne de la CCBC a baissé de 13 kg/habitant par rapport à l'année précédente. La diminution de volume est moins importante que celle de la poubelle type marnaise qui a baissé de 15 kg/habitant. Les administrés trient globalement mieux car le flux de tri augmente et le flux d'ordures ménagères (OM) diminue sur le territoire.
- La collecte des OMR et du tri sélectif était assurée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 par la société ECT COLLECTE. Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, ECT Collecte a été rachetée par la société SEPUR.

Toutes les informations concernant l'activité du service environnement et la gestion des déchets sont consultables dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2023.

## 3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

### ❖ Travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et stations de traitement

- **Extension du réseau d'assainissement collectif - Rue de la folie à Montmirail**, pour un montant total de 38 200 € HT, incluant la création de la partie publique des branchements et la mise en place de regards en limite de propriété, pour permettre le raccordement des parcelles sur le nouveau réseau. La commune de Montmirail a participé au financement de ces travaux à hauteur de 50% du montant H.T.



Rue de la Folie - Montmirail

- **Remplacement du poste de relevage et de l'armoire électrique - station d'épuration chemin du petit pont à Courbetaux** : 34 500 € H.T.
- **Marché d'assistance à l'exploitation du service assainissement** : des remplacements d'équipements et diverses prestations d'entretien des stations de traitement des eaux usées ont été confiés à VEOLIA dans le cadre de son marché d'assistance à l'exploitation du service assainissement, pour un montant total de 25 500 € HT.
- **Autres prestations** : valorisation agronomique des boues, entretien de la STEP de Vauchamps, etc... pour un total de 11 400 € HT.

### **❖ Etudes diagnostics et techniques des systèmes d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de Montmirail et Mécringes**

La CCBC a désigné en 2023, un assistant à maîtrise d'ouvrage pour être accompagnée dans la réalisation d'études destinées à améliorer la gestion de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur les Communes de Montmirail et Mécringes et à répondre aux obligations réglementaires récentes dans ce domaine. La mission AMO a été confiée à ARTELIA pour 38 575 € HT, qui est chargé dans ce cadre, d'élaborer un cahier des charges, pour retenir un maître d'œuvre chargé des études définies ci-après, et de suivre le travail mené. L'étude, mission AMO comprise, est subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau Seine Normandie et comprend :

- Le diagnostic complet de la station de traitement de Montmirail, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploitation : diagnostic décennal, dossier loi sur l'eau,
- Le diagnostic de l'ensemble des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, séparatifs et unitaires) y compris enquêtes parcellaires sur les problèmes de raccordement, identification des points noirs, etc...
- L'analyse des risques de défaillance du système de collecte,
- La mise en place d'un diagnostic permanent,
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur les volets EU et EP (plans d'actions hiérarchisés).

### **❖ Approbation des zonages assainissement de 14 communes**

Le Conseil communautaire, par délibération du 14 février 2023 a approuvé les zonages assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, de 13 communes de la CCBC, qui n'en étaient pas encore dotés, et a approuvé la révision du zonage de Verdon. Ces zonages prévoient essentiellement :

- Un classement en zone d'assainissement non collectif pour l'ensemble des territoires des communes de Bergères sous Montmirail, Boissy le Repos, Corfélix, La Villeneuve-les-Charleville, Le Gault-Soigny, Le Thoult-Trosnay, Le Vézier, Morsains, Soizy-aux-Bois, Tréfols, Verdon.
- Le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe le bourg de la commune de Charleville en zone d'assainissement collectif, et le reste du territoire communal en zone d'assainissement non collectif.
- Le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe en zone d'assainissement non collectif, l'ensemble du territoire de la commune de Mécringes, à l'exception du hameau de Hochecourt, classé en zone d'assainissement collectif, puisque ce secteur est déjà desservi par un réseau de collecte des eaux usées et une station de traitement (fosse toutes eaux avec champ d'épandage drainé).
- Le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe le bourg de Rieux, ainsi que les hameaux de Montrobert et Fontaine Armée en zone d'assainissement collectif, conformément à la situation existante, et le reste du territoire communal en zone d'assainissement non collectif.
- La gestion des eaux pluviales est faite à la parcelle, et délimite les types de secteurs en fonction de la présence ou non d'ouvrages de collecte et de leur état sur les 14 communes concernées par l'étude.

Les communes de Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Margny, Montmirail, Vauchamps n'ont pas été intégrées dans cette étude car elles disposaient déjà d'un zonage approuvé en 2012 (2010 pour Margny).

### ❖ Projet de création d'un réseau d'assainissement collectif à Charleville

Par délibération du 14 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé un projet de travaux d'assainissement collectif sur la commune de Charleville, destiné à répondre aux problématiques posées par la protection de la ressource en eau, au regard de la situation particulièrement exposée du captage d'eau potable. Le captage d'eau potable de la Commune de Charleville est en effet situé à proximité du village, et une partie des habitations de la rue du Village, au sud du bourg, sont situées dans le périmètre de protection rapproché (PPR), déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31 mars 2014. Cette situation particulière impose une mise en conformité stricte des assainissements individuels des habitations situées dans ce périmètre, et interdit les rejets d'eaux usées des installations autonomes, afin d'éviter toute source de pollution du captage.

En accord avec la commune de Charleville, la CCBC étudie depuis 2019, un projet de mise en place d'un assainissement collectif sur le bourg, qui semble le moyen le plus pertinent pour répondre aux obligations de protection de la ressource en eau précisées par l'arrêté préfectoral susvisé. Ce projet d'assainissement collectif est conforme au zonage assainissement eaux usées, approuvé par le Conseil communautaire pour la Commune de Charleville et comprend :

- La création d'un réseau de collecte des eaux usées sur la partie sud du bourg (rue du Village),
- La création de poste de refoulement,
- Le raccordement des habitations sur le nouveau réseau,
- La création d'une station de traitement de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 80 E.H, avec rejet des eaux traitées dans le fossé des Mourrières.

## 4. L'EAU POTABLE

### ❖ Travaux sur le réseau d'eau potable

Les principaux les plus importants dans le domaine de l'eau potable sur l'année 2023 ont concerné :

- **Le remplacement des réseaux d'eau potable aux hameaux Les Bordes et Soigny :**  
Ces travaux correspondent à la deuxième tranche d'une opération de remplacement des réseaux d'eau potable sur le secteur de Bergères sous Montmirail, Boissy le Repos et Soigny. Ils ont coûté 294 000 € HT et ont été subventionnés à hauteur de 68% par l'AESN et le Département de la Marne.  
Cette deuxième tranche a permis de réaliser :
  - Le renouvellement de 526 ml de canalisation et la reprise de 11 branchements, au hameau des Bordes.
  - Le renouvellement de 794 ml de canalisation PVC et la reprise de 16 branchements, au hameau des Soigny (Rue Planson et rue des Templier) ;
- **Le remplacement et renforcement de la canalisation d'eau potable, en sortie du surpresseur de Villeperdue, jusqu'à l'entrée du hameau de Villeperdue à Tréfols : 58 500 € HT**
- **L'interconnexion du hameau de Dagône à Le Gault-Soigny sur le réseau d'eau de Morsains : 79 830 € HT.** Subvention AESN - 23 146 €. Ce secteur a été repris par SUEZ dans le contrat de concession du service public de l'eau potable.
- **Travaux AEP rue de la croix Gaudé à Montmirail :** Suite aux travaux d'enrobés du Département, la CCBC a procédé au remplacement des branchements plombs et des vannes et du réseau pour près de 47 000 € HT.
- **Remplacement des clôtures et portails des réservoirs de Le Vézier, Le Thoult-Trosnay et Montmirail : 23 450 € HT.**



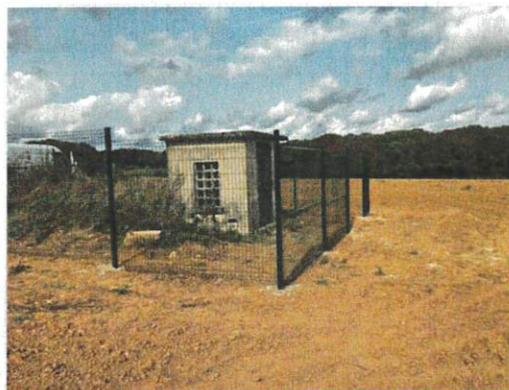
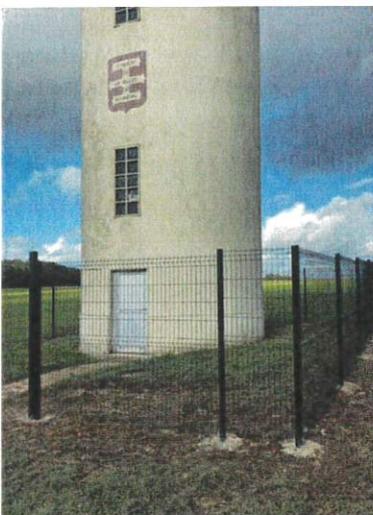
Interconnexion Dagône - Le Gault Soigny



Interconnexion Dagône - Le Gault Soigny



Rue de la croix Gaudé -  
Montmirail



Remplacement de clôtures et portails - Le Vézier et Le Thoult-Trosnay

Ces opérations principales ont été complétées par des travaux d'entretien courant du réseau et de remplacement des équipements pour un montant total de 219 000 € HT, comprenant notamment :

- La réhabilitation du regard de comptage de sectorisation rue de Désiré – hameau Le Recoude à Le Gault-Soigny.
- La déconnexion de l'ancien forage Janvilliers et mise en place d'une connexion de puisage.
- La pose d'un débitmètre dans le centre-ville de Montmirail.
- Le renouvellement du charbon actif à la Station des Courbes.
- Des réparations de fuites sur canalisations et branchements.
- Des remplacements de branchements en plomb.
- Le remplacement d'une pompe sur poste de relevage Hôpital.
- Des travaux d'entretien divers sur les réservoirs, stations de traitement et réseaux AEP.
- L'achat d'un appareil de recherches de fuites, équipements divers, compteurs, etc...

### ❖ Etudes d'aires d'alimentation des captages en cours

**Captages de Charleville, Morsains et Verdon :** L'étude est menée par SUEZ CONSULTING qui a réalisé en 2023 le diagnostic territorial multi-pressions. La phase agricole a démarré le 16 novembre 2023 par une réunion publique avec les exploitants.

**Captages de Le Gault-Soigny et Soizy aux Bois :** L'étude est menée par AMODIAG. La campagne de sondages pédologiques a eu lieu entre le 28 novembre et le 08 décembre 2023.

### ❖ Projet de réhabilitation de la station d'eau potable de Margny

Une réhabilitation de la station d'eau potable de Margny est nécessaire car les équipements sont obsolètes et le bâtiment vétuste. Le remplacement des équipements (armoires électrique, surpresseur et poste de comptage) est estimé à 26 000 € HT. La CCBC a fait appel à l'atelier DIALLO pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un nouveau petit bâtiment de 16 m<sup>2</sup> destiné à abriter les équipements.

### ❖ Engagement dans un contrat territoire eau et climat avec l'AESN

Le Conseil communautaire, par délibération du 30 mai 2022, a décidé de s'engager dans une démarche de contrat de territoire eau et climat (CT&C) avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, et de recruter un technicien pour élaborer et suivre ce contrat. Le CT&C est une démarche volontaire de contractualisation prévu par le 11<sup>ème</sup> programme de l'agence, et qui a pour objectif de développer des actions portant sur les enjeux prioritaires suivants :

- Gestion à la source des eaux pluviales et performance de gestion des eaux usées,
- Préservation de la ressource en eau et protection pérenne des captages,
- Protection des milieux aquatiques et humides.

La conclusion d'un CT&C nécessite l'élaboration d'un diagnostic préalable du territoire sur le ou les enjeux retenus, et permet de bénéficier d'un soutien technique et financier prioritaire de l'AESN pour les projets inscrits dans le contrat, ainsi que de bénéficier d'un financement à 80% pour un poste d'animateur.

Le Conseil communautaire a décidé de centrer le contrat CTEC sur les enjeux concernant la préservation de la ressource en eau, la protection pérenne des captages, et l'amélioration de la qualité de l'eau qui sont des sujets majeurs pour le territoire. Une technicienne a été recrutée en décembre 2023 dans le cadre du dispositif de contractualisation avec l'Agence. Elle est chargée, pour la première année :

- De réaliser le diagnostic du territoire, dans le domaine de l'eau,
- De préparer le contrat de territoire eau et climat avec l'AESN,
- De démarrer le suivi et l'animation des plans d'actions définis dans le cadre des études d'aire d'alimentation des captages.

## 5. LA VOIRIE ET L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

### ❖ Travaux de voirie et assainissement pluvial

En 2023, la CCBC a réalisé des travaux de voirie et d'assainissement pluvial, pour un montant total de 180 360 € HT, pour améliorer les routes et trottoirs, ainsi que la gestion des eaux de pluie sur son territoire. Ces investissements sont décidés chaque année, avec les communes membres de la CCBC, en fonction de leurs besoins et des priorités. Les communes financent les opérations de voirie et d'assainissement pluvial qui les concerne, à hauteur de 50% par fonds de concours. Ont ainsi été améliorés en 2023 :

- La place Saint Martin à Boissy le Repos.
- La rue de la Dhuis à Corrobert.
- La rue de la Liberté à Le Gault-Soigny.
- La route de Verdon à Margny.
- La rue de la Jonchère, rue de la Tour, rue de la Croix Gaudé, rue de l'ancienne gare et rue de la Folie à Montmirail.
- La route des Orcils à Morsains.
- La rue de la Libération et Bois Beaufort à Tréfols.

Ces travaux d'investissements sont complétés par divers travaux d'entretien courants qui sont exécutés toute l'année par l'équipe technique de la CCBC, et par des opérations d'entretien plus lourdes réalisées par des entreprises extérieures, tels que :

- Le renouvellement des couches de surface des voies communautaires (campagne d'enduisages).
- Le reprofilage de chaussée en grave émulsion sur 5 communes (Morsains, Margny, Rieux, Vauchamps, Verdon).
- La campagne de fauchage avec 2 passes réalisées en 2023.
- Le balayage mécanique des caniveaux sur 14 communes.

Le montant total de ces travaux d'entretien s'est élevé à 198 700 € HT (hors travaux en régie).

#### Photographies des travaux réalisés en 2023 :



Rue de la croix Gaudé - Montmirail



Voirie et pluvial place saint Martin - Boissy-Le-Repos



Voirie rue de la tour - Montmirail



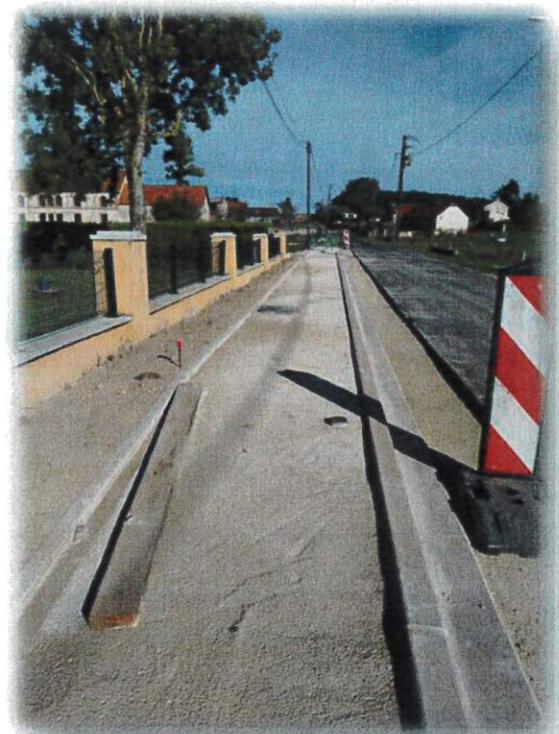
Assainissement pluvial route de Verdon - MARGNY



Voirie rue de la Jonchère - Montmirail



Assainissement pluvial rue de la Liberté  
et Bois Beaufort - Tréfol



Assainissement pluvial rue de la Dhuis  
RD623 - Corrobert

## ❖ Etudes sur les ouvrages d'art

La CCBC a entamé des études de diagnostic et de maîtrise d'œuvre sur des ouvrages d'art (ponts), dans l'objectif de déterminer quels seront les travaux de rénovation à programmer à court ou moyen terme sur certains ponts. Ces études ont été réalisées par le bureau d'études DEGIS et ont coûté 22 885 € HT au total. Elles ont abouti aux conclusions suivantes :

- L'étude d'avant-projet réalisée pour le pont de Moulin Henry à Bergères sous Montmirail, préconise deux solutions alternatives : soit des travaux de rénovation lourde estimés à 150 000 € HT, en phase d'étude avant projet (AVP), soit des travaux de reconstruction estimés à 210 000 € HT.  
Subventions possibles : Département (20 %) et programme national ponts (20 à 40 %).
- Le diagnostic du pont des Egremonts à Montmirail, préconise des travaux de réfection complète ou une simple consolidation, à déterminer en fonction du maintien de l'accès à la circulation par les véhicules ou seulement par les piétons.

## 6. LES TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

### ❖ Rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail

Le Conseil communautaire a approuvé par délibérations du 25 janvier 2022 et du 11 avril 2023, un projet de rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail qui comprend les travaux suivants :

- Réaménagement et modernisation de tout l'espace cuisine : préparation, réchauffe, plonge... y compris vestiaires et sanitaires du personnel,
- Remplacement des réseaux de distribution d'eau froide,
- Pose d'une isolation thermique extérieure et remplacement des menuiseries extérieures sur tout le bâtiment (gymnase scolaire compris),
- Remplacement des sols des salles de restauration,
- Remplacement d'une clôture et d'un portillon extérieur,
- Mise en place d'une cuisine provisoire afin de pouvoir continuer à assurer le service sur place, pendant toute la durée des travaux.

Les travaux ont démarré en septembre 2023 et se sont terminés en mai 2024. Ils ont été réalisés par les entreprises suivantes :

- Lot n°1 Curage, maçonnerie : W BTP
- Lot n°1 bis désamiantage : APII
- Lot n°2 Menuiserie extérieure, métallerie : GUILLEMINOT
- Lot n°3 Traitement de façades : ROC FACADES
- Lot n°4 Isolation, plâtrerie, faux-plafonds : STEELCASE SOLUTIONS
- Lot n°5 Revêtements de sols, peinture : M. PINO
- Lot n°6 Electricité : EIFFAGE
- Lot n°7 Plomberie, chauffage, ventilation : MORLET

#### Plan de financement :

- **Montant total de l'opération** : 686 000 € HT,  
Part travaux : 607 000 € HT,
- **Subventions** : 335 000 €  
DSIL 2022 : 100 000 €  
Département de la Marne : 131 500 €  
Fonds verts – Volet rénovation thermique des bâtiments publics : 103 500 €
- **Solde à la charge de la CCBC** : 272 000 € HT autofinancé sur 3 ans.



### ❖ Travaux dans les bâtiments scolaires

En 2023, les travaux suivants ont été réalisés dans les bâtiments scolaires :

- **Ecole de Fromentières :**
  - Remplacement du sol de la cantine : LORENTZ- 14 130 € HT,
  - Acoustique dans la salle de repos : MICHELIN - 6 534 € HT,
  - Apport d'eau mitigée sanitaires des maternelles : ENERGIES NOUVELLES - 3 130,79 € HT.
- **Ecole maternelle de Le Gault-Soigny :** Remplacement d'une porte de secours : NICLET - 2 374 € HT,
- **Ecole élémentaire de Le Gault-Soigny :** Mise en place de rideaux roulants solaires : NICLET - 1 502 € HT,
- **Ecole maternelle de Montmirail :** Alarme PPMS (plan particulier de mise en sécurité) : SNEF - 5 805,05 € HT.

### ❖ Travaux divers

Les travaux suivants ont été réalisés dans les bâtiments communautaires pour un montant total de 9 000 € HT.

- **Services techniques CCBC :** Renforcement des piliers. Nettoyage et peinture de la toiture.
- **Bureaux CCBC :** Remplacement de la centrale d'alarme et passerelle GSM.
- **Espace France Services :** Pose d'une alarme agression et intrusion, remplacement d'un volet roulant électrique.

### ❖ Projet de réhabilitation de l'espace culturel André Guyot

L'espace culturel André Guyot, dénommé couramment « Maison des associations », situé 28 rue du Faubourg de Paris à Montmirail, nécessite d'importants travaux de réhabilitation afin de :

- Mettre le bâtiment aux normes sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la sécurité incendie.
- Poser une isolation thermique extérieure complète (y compris sur les façades du centre de loisirs), pour réduire les consommations énergétiques, faire des économies de fonctionnement et répondre aux objectifs de la loi ELAN, car ce bâtiment est très énergivore.
- Réaliser divers travaux de rénovation technique, afin de régler les problèmes d'infiltrations en toiture, l'absence de ventilation mécanique, etc...

En avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé le programme de réhabilitation de l'espace culturel André Guyot. La CCBC a lancé une consultation pour retenir un architecte et une équipe de maîtrise d'œuvre chargés d'élaborer les études de projet, et de suivre la réalisation de l'opération. Le bureau d'architecture SELARL TDA a été retenu pour un forfait d'honoraires prévisionnel de 125 800 € HT.

En 2023, le projet est au stade de l'avant-projet sommaire. Sur la base des études en cours, l'opération est estimée à 3,4 millions d'euros, dont 2,8 millions d'euros pour la part travaux.

**Subventions possibles :** DSIL, Fonds verts, Département, Région, et FEADER.



## 7. LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

### 7.1 LA MÉDIATHÈQUE

#### ❖ Les animations

La médiathèque propose les animations régulières suivantes :

- « Le moment des Tout-petits » : chaque deuxième samedi du mois de l'année scolaire,
- « Les samedis jeux à la médiathèque » : tous les troisièmes samedis du mois de l'année scolaire,
- « L'Heure du conte » et son atelier : tous les derniers mercredis du mois.

Elle propose également des animations thématiques tout au long de l'année. Ont ainsi été organisé en 2023 :

- **Les vacances thématiques :**
  - Vacances de février : Initiation aux jeux de rôle ;
  - Vacances d'avril : Les enfants ont transformé une boîte à chaussures en théâtre de papier, pour permettre à leurs personnages de vivre mille aventures !
  - Atelier de l'été au mois de juillet : Stop-motion.
  - Vacances de juillet et août : Défi photos, avec deux parcours proposés aux participants, l'un pour découvrir Montmirail à pied, et l'autre pour explorer la Communauté de communes. Les gagnants ont pu choisir un livre pour la médiathèque, et ont eu le plaisir d'être le premier à l'emprunter pour le lire.



Défi photos - Été 2023

- **Nuits de la lecture** - Vendredi 20 janvier 2023. La médiathèque a participé pour la première fois à cet événement national organisé par le Centre national du livre. Les Nuits de la Lecture 2023 ont eu pour thème : la peur ! Soixante-cinq curieux sont venus s'essayer à la soirée lecture en pyjama. Au programme, chasse aux peurs, création de marque-page, partage de soupe, et lecture sous toutes ses formes !



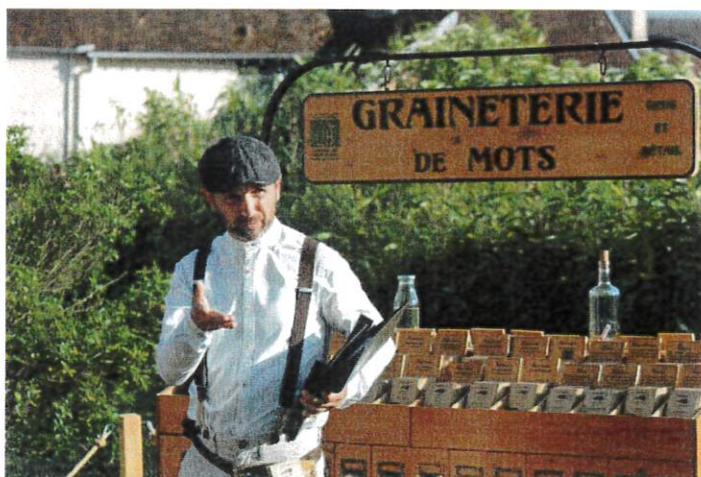
Nuit de la lecture - soirée lecture en pyjama

- **Le défi de Noël** - Un escape game a été proposé aux enfants et à leurs parents le mercredi 20 décembre à 10h, 14h30 et 16h.

### ❖ Les manifestations et festivals

La médiathèque participe tous les ans à divers événements culturels du territoire, qui viennent compléter sa programmation, et offrent une variété de sorties, animations et découvertes en tout genre, au public.

- **Festival jardin des mots de mai à juin** - Participation de la médiathèque au festival Jardin des Mots organisé par la Bibliothèque départementale de la Marne qui a permis au public de participer aux événements suivants :
  - Spectacle « Prends en de la graine » le vendredi 2 juin à 19 h, dans le parc du centre de la Rochefoucauld. La compagnie Les Miscellanées y a proposé un spectacle, cocktail de poésie et de jardinage.



- Du 3 mai au 10 juin « jeux de lumière » : Atelier création de boîtes lumineuses pour les adultes. Ces belles créations ont été inspirées par les photographies d'Arnaud SARAZIN montrées dans l'exposition « Jeux de lumières en Brie ».
  - Le mercredi 7 juin « Balade en vert » : Les services techniques de la ville de Montmirail ont révélé leurs secrets de fleurissement des espaces verts, au cours d'une Balade en vert.
- **Participation à la fabrique du livre jeunesse** : Cette opération initiée par le ministère de la Culture dans le cadre de « L'Été culturel 2023 », est financée par la DRAC Grand Est, avec le soutien de la Région Grand Est, et opérée par Interbibly, en partenariat avec Le Géant des beaux-arts. Ce dispositif permet d'accueillir un auteur de littérature jeunesse de la région et d'organiser des rencontres. L'auteur Johan HELIOT est venu à la médiathèque animer des ateliers autour de la création de personnages d'histoires, dont ont profité les enfants de l'école apprenante et de l'accueil de loisirs.
  - **Participation au Salon du Bien-être** : Organisé par l'Office de tourisme et Ecllosion de lumière, la médiathèque a proposé un atelier de création de mandalas.
  - **Participation à Montmirail Cosplay Party** le 14 octobre.
  - **Participation au défilé d'Halloween** le 31 octobre.

### ❖ Projets réalisés en 2023

- **Organisation d'un défi scientifique** : Deux classes de CP ont essayé de relever le défi de faire pousser une plante à l'envers. Au programme : recherches, expériences, et création d'exposition.
- **Organisation d'un défi mathématique** : Une classe de CM2 s'est concentrée sur des défis mathématiques, pendant les vacances d'avril.
- **Participation à l'école ouverte** : Pendant les vacances scolaires, les enfants inscrits à l'école ouverte ont participé à diverses animations : jeu de rôles, invention d'histoires, découverte de nouveaux supports...
- **Animation lors de la randonnée des écoles** : La médiathèque a offert une petite pause lecture aux élèves participants à la randonnée au mois de juin.
- **Participation au CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité)** : La médiathèque a aidé les enfants à créer entièrement deux Escape Games : du scénario aux décors, en passant par les énigmes !
- **Participation au Club stop motion du collège** : Projet mis en place par deux professeurs pour la réalisation de court métrage.
- **Projet lecture à voix haute** : Grâce à deux professeurs, les élèves de 6<sup>ème</sup> se sont lancés dans la lecture à voix haute de textes effrayants. Les enregistrements ont été diffusés lors des Nuits de la Lecture au mois de janvier. Ces élèves sont ensuite venus participer à un concours de lecture à la médiathèque, et deux gagnants par classe ont été récompensés, grâce aux FSE du collège.



- **Lecture dans les crèches :** Une fois par mois, la médiathèque se rend dans les crèches, et au R.P.E. (Relais petite enfance) pour des instants de lecture offerts aux jeunes enfants.



### ❖ Partenariats

En 2023, la médiathèque a collaboré avec ses différents partenaires pour l'organisation et la participation aux manifestations suivantes :

- Semaine de la petite enfance en partenariat avec les crèches,
- Participation à l'atelier intergénérationnel : Rencontre et moment d'échange entre les crèches et les résidents de l'EHPAD,
- L'association Piste 51 et la mission locale sont venus avec des groupes, découvrir la médiathèque et ses expositions.

### ❖ Modernisation des outils informatiques

Le Conseil communautaire du 14 février 2023 a approuvé un projet de remplacement et de modernisation des équipements informatiques et bureautiques de la médiathèque, afin d'accompagner l'évolution de la politique culturelle du territoire.

Le montant de ce projet s'est élevé à 26 352 € HT au total, et a permis de renouveler tous les ordinateurs, de mettre en place une nouvelle version du logiciel de gestion du fonds, de remplacer le photocopieur, et de faire l'acquisition d'un lot d'accessoires de programmation, et d'une découpeuse vinyle.

Ce projet a été subventionné par l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation, à hauteur de 50 % des dépenses totales, et par le Département à hauteur de 20 % des dépenses d'équipements informatiques et bureautiques, soit un total d'aide de 14 110 €.

## 7.2 L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'école de musique a organisé son concert annuel le samedi 4 mars 2023 avec en première partie les ensembles et ateliers des élèves et en deuxième partie les professeurs. En 2023, le Brass Ensemble dirigé par Bernard Lanis a également participé aux manifestations suivantes :

- Octobre Rose à Montmirail, place Rémy Petit le samedi 7 Octobre 2023,
- Concert de Noël à l'église de Montmirail avec la Chorale de l'ELC, le samedi 9 décembre 2023,
- Concert de Noël à la maison de retraite, le mercredi 27 décembre 2023.



## **8. ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

En 2023, les travaux d'entretien suivants ont été réalisés sur les équipements sportifs :

- Régénération des terrains de football de Montmirail et Le Gault-Soigny : ID VERDE - 22 128,33 € HT,
- Nettoyage et peinture toiture des vestiaires du football à Montmirail : CREMONT - 2 412 € HT,
- Pose poteaux pour pare-balloons à Montmirail : JM CURFS - 3 860 € HT,
- Reprises ponctuelles des fuites toiture des vestiaires à Le Gault : SMAC - 1 108 € HT en attendant la réfection de la toiture prévue en 2024,
- Isolation et étanchéité de la toiture terrasse du Judo Club : SMAC - 23 453 € HT.

## **9. LES PROJETS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

### **❖ La randonnée des écoles**

L'école élémentaire de Montmirail et les services de la CCBC ont organisé une grande randonnée scolaire, le vendredi 9 juin 2023. Ce sont plus de 500 élèves des écoles du territoire (écoles de Montmirail, Le Gault-Soigny, Fromentières et Charleville), allant de la petite section jusqu'au CM2, qui ont participé à cette journée. Différents parcours ont été proposés aux randonneurs, au départ de l'ancienne gare, en passant par les Egremonts, les avenues, les éoliennes, les remparts, et le parcours de santé, pour des distances allant de 6 à 12 km.



### **❖ Le financement des voyages et projets scolaires**

La CCBC soutient l'organisation de voyages et séjours pédagogiques par les écoles en attribuant une subvention, basée sur le nombre d'élèves faisant partie de la CCBC et participant au projet. En 2023, le Conseil communautaire a décidé d'augmenter le plafond de la subvention attribuée à hauteur de 120 € par élève. Ce montant peut être attribué en une ou plusieurs fois au cours de la scolarité, jusqu'au CM2, en fonction des projets organisés par les écoles. La subvention est versée directement à l'école pour financer le coût du séjour.

En 2023, la CCBC a soutenu 3 voyages scolaires, pour un montant total de 12 120 € :

- Une classe de découverte du milieu marin organisée par l'école de Charleville à Merlimont, dans le Pas de Calais, du 15 au 17 mai 2023, pour deux classes de CE1/CE2 et CM1/CM2.
- Une classe de mer organisée par l'école élémentaire de Montmirail à Tourlaville dans la Manche, du 26 au 30 juin 2023, pour deux classes de CM2.
- Une classe de découverte organisée par l'école Jeanne d'Arc à Tailleville, en Normandie, du 09 au 12 mai 2023, pour deux classes de CE1/CE2 et CM1/CM2.

La CCBC a également soutenu un stage de cirque organisé par l'école Jeanne d'Arc en septembre 2023, pour tous les élèves des classes maternelles et élémentaires, en attribuant une subvention de 7 € par élève de la CCBC, soit 903 €

au total. Les objectifs pédagogiques de ce stage étaient de permettre aux enfants la découverte et la pratique des arts du cirque en vue de développer le sens artistique, les facultés corporelles, la maîtrise de soi, l'imagination, la créativité et la faculté d'intégration à un groupe.

### ❖ La reconduction du dispositif Clas

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) mis en place à la rentrée 2022, au sein de l'école élémentaire de Montmirail, a été reconduit pour l'année scolaire 2023/2024, et a vocation à devenir pérenne.

Ce dispositif est encadré par un référentiel national et est financé par la CAF. Il a pour objectif de permettre à l'enfant d'acquérir des compétences qui lui font défaut, pour l'aider à travailler plus efficacement à l'école, et à prendre confiance en lui, en développant une approche pédagogique alternative, et en amenant l'enfant à s'ouvrir sur le monde extérieur. Le Clas apporte également un soutien aux parents dans leur relation avec l'école, et dans leur fonction parentale.

Le Clas est porté et animé par plusieurs enseignants de l'école élémentaire de Montmirail, et la psychologue scolaire, avec le soutien de la CCBC, et en particulier de l'équipe de la médiathèque, qui anime un atelier de façon régulière. Ce dispositif permet d'aider deux collectifs de 7 élèves, du CE2 au CM2. Le bilan du Clas est très positif car il permet aux enfants qui en bénéficient, d'évoluer favorablement dans leur scolarité en développant les compétences psychosociales utiles à leurs apprentissages. Il permet également de créer du lien entre des familles éloignées de l'école et les enseignants.

Le budget annuel de fonctionnement du Clas s'élève à un peu plus de 6 000 €, et est financé à 50% par la Caf de la Marne, qui subventionne également les équipements nécessaires à hauteur de 40% du montant H.T.

### ❖ La nouvelle charte accompagnateur de la Région Grand Est

La CCBC a signé la nouvelle « charte accompagnateur », qui définit les missions de l'accompagnateur dans les transports scolaires, et précise les nouvelles modalités de financement de l'accompagnement scolaire, par la Région Grand Est. Cette subvention qui s'élevait à 1 500 € par accompagnatrice et par an a été doublée depuis la rentrée scolaire 2022/2023. Cette recette représente un peu plus de 30 000 € pour l'année scolaire.

## 10. LE CENTRE DE LOISIRS

### ❖ Centre de loisirs - Été 2023

Le centre de loisirs a ouvert du mardi 11 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023 (avec une semaine de fermeture du 21 au 25 août).

**Horaires de fonctionnement** : Du lundi au vendredi de 7 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 15.

Comme chaque été, le centre de loisirs a proposé un programme d'activités ludiques et sportives aux enfants accueillis.

Au mois de juillet, le thème choisi était le Moyen âge. En plus des activités proposées chaque jour par l'équipe d'animation, les enfants ont pu profiter du spectacle des chevaliers à Provins, de la visite du château de Brie-Comte-Robert, d'un atelier lecture de contes avec Claire de la médiathèque, et d'un spectacle organisé par la crèche « les p'tits loups ».

Les animations du mois d'août ont été organisées autour du thème Super héros, avec sortie pique-nique et piscine à Sézanne, cinéma, karaoké organisé à la maison de retraite de Montmirail, après-midi danse avec les enfants de la crèche « les p'tits loups ».



### ❖ Séjour vacances 2023

Comme tous les ans, la CCBC a organisé avec sa structure d'accueil collectif de mineurs « l'Île aux Enfants », un séjour vacances (mini-camp) pendant l'été, qui a permis à une trentaine d'enfants de découvrir l'Alsace. Cette année, ce séjour s'est déroulé dans le centre de vacances agréé « La Fermerie » situé à Colmar, du 17 au 21 juillet 2023.

**Activités proposées autour du thème médiéval :** Visite du château du Haut-Koenigsbourg, banquet médiéval costumé, séance de poney, balade en calèche, jeux médiévaux, initiation à la calligraphie, soirée tartes flambées et veillée nocturne.

Le coût total du séjour s'est élevé à 12 535 €, plus les charges de personnel pour l'encadrement des enfants, soit 4 animateurs. La Caisse d'allocations familiales de la Marne a soutenu cette action avec une subvention de 5 500 €. Les tarifs sont modulés en fonction des revenus de la famille, ce qui permet à davantage d'enfants de pouvoir en profiter. Le tarif inclus la pension complète, les activités et le transport.

#### **Tarifs selon revenus :**

- Tranche 1 (revenu < 1 500 €) : 240 €,
- Tranche 2 (de 1 500 € à 3 000 €) : 270 €,
- Tranche 3 (revenu > à 3 000 €) : 300 €.

## **11. LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

En application de ses statuts, la CCBC soutient les associations du territoire, qui ont un rayonnement intercommunal et propose des activités à caractère culturel ou sportif, en leur versant une subvention annuelle de fonctionnement et en mettant gracieusement des locaux à leur disposition, dans la mesure des possibilités offertes par les bâtiments et équipements appartenant à la collectivité. Le Conseil communautaire attribue également des subventions exceptionnelles pour soutenir des projets associatifs ayant un intérêt particulier pour le territoire.

Le montant total des subventions versées aux associations culturelles et sportives en 2023 s'est élevé à 23 450 €.

## ❖ Modification des critères d'attribution des subventions :

La commission culture et sport réunie le 30 novembre 2023 a décidé de réviser les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations culturelles et sportives du territoire. Ces critères n'avaient pas évolué depuis longtemps. La commission a souhaité établir un système d'attribution simple et lisible pour tous, basé sur le nombre d'adhérents. Les critères de calcul retenus sont les suivants :

	Base de calcul	Montant unitaire
A	Adhérents majeurs résidants sur le territoire de la CCBC	10 € par adhérent
B	Adhérents mineurs résidants sur le territoire de la CCBC	30 € par adhérent
C	Adhérents extérieurs au territoire de la CCBC (quel que soit l'âge)	3 € par adhérent
Montant subvention = (A x 10 €) + (B x 30 €) + (C x 3 €)		

Le montant attribué aux diverses associations peut ainsi évoluer chaque année pour s'adapter aux effectifs. Afin que ce nouveau système ne pénalise aucune association, la commission a également proposé d'instaurer un seuil plancher correspondant au montant individuel de subvention attribué par le Conseil communautaire en avril 2023.

## 12. LA CRÉATION D'UN SERVICE JEUNESSE

Dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse, qui a été définitivement acté par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, la CCBC s'est engagée dans la création d'un service dédié aux adolescents. L'élaboration de ce projet a été confié à un animateur de la CCBC, par le biais d'un contrat d'apprentissage en alternance, qui lui a permis de suivre une formation BPJEPS. La CCBC a été soutenue dans cette démarche par la Caf de la Marne et le CNFPT.

La période de préparation a permis de faire émerger un début de service jeunesse et un club ados, dont M. Pierre WOIRRET, a pris la direction, à l'issue de sa formation.

Une soirée de lancement du club a été organisée le 19 mai, à la Halle aux Veaux. 23 adolescents de 12 à 15 ans étaient présents et ont préparé ensemble des pizzas. Ils ont partagé un moment sympa et la soirée « Teens Party » s'est terminée en musique. L'animateur jeunesse a profité de cette occasion, pour échanger avec les jeunes, comprendre leurs besoins et leurs souhaits.

Une salle de l'ancienne école maternelle de Montmirail a été affectée au club à l'automne 2023. Il s'agit d'une affectation provisoire en attendant qu'un local dédié soit installé. Le club ados y accueille les jeunes de 11 à 16 ans, tous les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires.



### **13. AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION**

#### **❖ Mise en place d'une bourse intercommunale d'aide aux étudiants en médecine**

La commune de Montmirail et la CCBC ont décidé de mettre en place une bourse conjointe d'aide aux étudiants en médecine, pour favoriser l'installation de médecins sur le territoire, qui a été identifié comme zone d'actions complémentaires par l'ARS, c'est-à-dire comme étant un territoire en tension pour la couverture médicale. En application de l'article L1511-8 du CGCT, ce classement ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et à leur groupement d'attribuer une indemnité d'étude et de projet professionnel à tout étudiant, titulaire du concours de médecine, inscrit en faculté de médecine ou de chirurgie dentaire, s'il s'engage à exercer en tant que médecin généraliste, spécialiste, ou chirurgien-dentiste, au moins cinq années sur le territoire considéré.

L'attribution de cette bourse par la CCBC et la Ville de Montmirail est réservée aux étudiants en médecine générale à partir de la 4<sup>ème</sup> année d'étude, et est conditionnée à :

- La signature d'une convention tripartite par l'étudiant concerné.
- La réalisation des stages obligatoires de l'étudiant auprès d'un médecin généraliste du territoire.
- L'installation et l'exercice de la profession de médecin sur le territoire, après la fin de ses études, pendant une durée correspondant à la durée de l'aide, et a minima 5 ans (ou au prorata de la durée de l'aide si l'étudiant n'a pas bénéficié de la totalité de la bourse).

Un comité local est chargé d'étudier les dossiers de candidature des étudiants, d'émettre un avis motivé sur le projet professionnel présenté par le candidat, et de retenir le ou les candidats éligibles.

### 1. LES RÉSULTATS 2023

Le bilan financier présenté ci-après concerne le budget principal de la CCBC. Les principales informations financières concernant les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont précisées dans les rapports annuels 2023 dédiés à ces services.

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	RÉSULTAT DE CLOTURE 2023
Fonctionnement	568 693 €	689 862 €
Investissement (résultats antérieurs reportés compris)	220 434 €	-291 192 €
Besoin de financement à couvrir après RAR*	62 495 €	137 307 €
Excédent disponible	726 632 €	552 555 €

\*RAR : Restes à réaliser. Si le besoin de financement est négatif, cela signifie que la section d'investissement présente un excédent, une fois les RAR comptabilisés.

Le résultat de fonctionnement s'élève à presque 690 000 € et a augmenté d'environ 120 000 €, par rapport à l'année précédente. La hausse est liée pour partie au report d'une fraction de l'excédent précédent en fonctionnement, et pour partie à une progression des recettes un peu plus rapide (+6,7 %) que l'évolution des dépenses (+5 %).

La section d'investissement présente un besoin de financement, restes à réaliser compris, d'environ 137 000 €, qui est largement couvert par l'excédent de fonctionnement. L'excédent disponible à la clôture de l'année 2023 pour financer de nouvelles dépenses d'équipement, sans recours à l'emprunt, s'élève à un peu plus de 552 000 €.

### 2. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à un peu plus de 5,3 millions d'euros en 2023, dont un peu plus de 5 millions d'euros de dépenses réelles. Les dépenses réelles ont augmenté d'environ 284 € par rapport à l'année précédente, soit une évolution constante, malgré l'inflation.

Les charges à caractère général ont progressé de 8 %, soit 166 000 €, en raison de :

- L'augmentation des charges d'énergie (électricité, gaz et fuel). Ce poste de dépenses est passé de 165 000 € à 328 000 €, soit 163 000 € de plus.
- L'augmentation générale des prix liée à l'inflation.

La CCBC a contenu la progression de ses charges de fonctionnement courantes, malgré l'inflation et l'explosion des dépenses d'énergie.

Les charges de personnel ont progressé de 3,5 %, soit 73 000 €, en raison :

- De l'augmentation du point d'indice et du relèvement du seuil minimum de traitement.
- De l'augmentation des cotisations patronales de retraite CNRACL.
- Du recrutement d'un agent supplémentaire pour assurer la restauration scolaire à le Gault-Soigny, en raison de l'augmentation des effectifs accueillis.
- Du recrutement d'un agent en apprentissage pour le projet jeunesse.
- Du remplacement de deux agents en longue maladie. Les salaires des agents sont remboursés par l'assurance statutaire, mais les charges patronales restent à la charge de la CCBC.

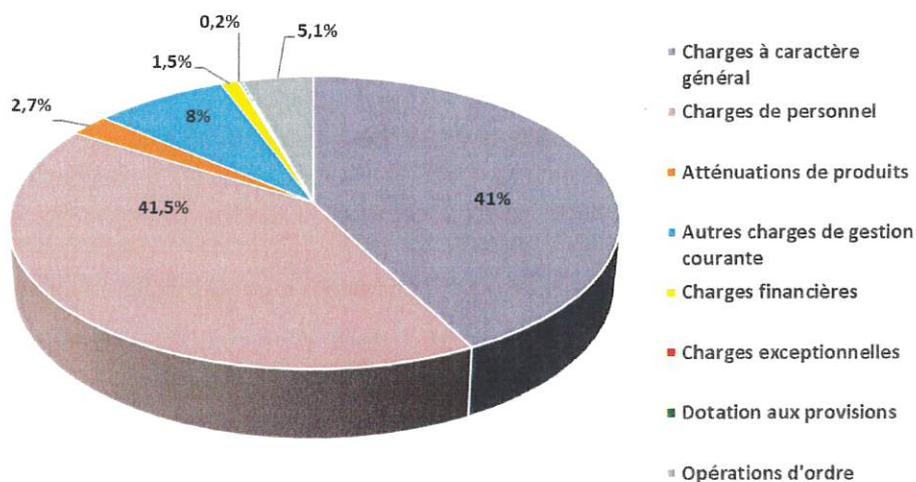
Les autres charges de gestion courante ont progressé de 12 %, soit 46 000 €.

Cette augmentation s'explique par :

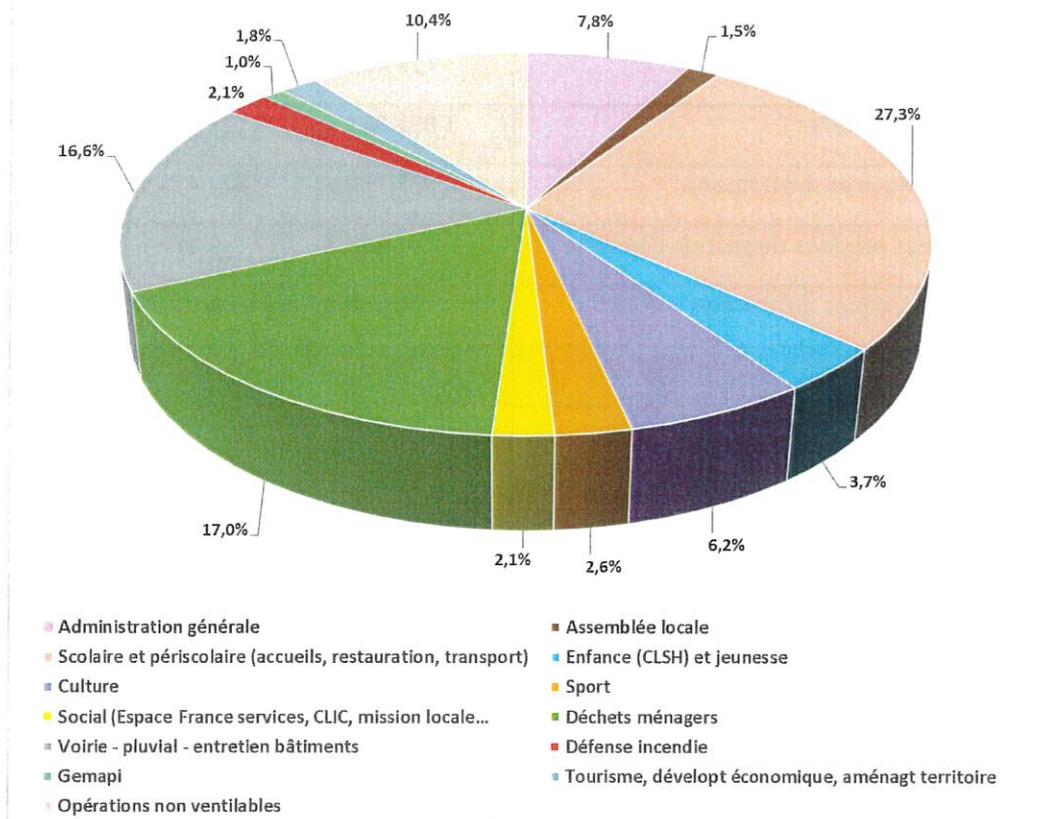
- Une modification de l'imputation de la cotisation due au SMAGE des deux Morin sur ce chapitre, soit 21 000 € en 2023.
- L'augmentation de 6 000 € de la contribution au SDIS de la Marne qui atteint 107 000 €.
- Une augmentation du poste subventions aux associations à hauteur de 20 000 € environ pour le financement des voyages scolaires et de l'OTMR.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	LIBELLÉ	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION
011	Charges à caractère général	2 084 144 €	2 250 376 €	8,0 %
012	Charges de personnel	2 125 380 €	2 198 793 €	3,5 %
014	Atténuations de produits	118 168 €	127 218 €	7,7 %
65	Autres charges de gestion courante	384 316 €	430 644 €	12,1 %
<b>TOTAL DÉPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>4 712 008 €</b>	<b>5 007 031 €</b>	<b>6,3 %</b>
66	Charges financières	64 410 €	56 016 €	-13,0 %
67	Charges exceptionnelles	600 €	3 239 €	439,8 %
68	Dotations aux provisions	13 550 €	8 565 €	-36,8 %
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 790 568 €</b>	<b>5 074 851 €</b>	<b>5,9 %</b>
042	Opérations d'ordre	261 556 €	232 000 €	-11,3 %
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 052 124 €</b>	<b>5 306 851 €</b>	<b>5,0 %</b>

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 PAR NATURE



RÉPARTITION DES DÉPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT 2023 PAR FONCTIONS



Comme tous les ans, les dépenses consacrées aux affaires scolaires (y compris restauration scolaire, accueil périscolaire, transport) représentent la plus grosse part des dépenses réelles de fonctionnement, soit 27,3 %. Elles sont suivies des dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et des dépenses concernant la voirie, l’assainissement pluvial et l’entretien des bâtiments. Ces trois secteurs représentent à eux seuls près de 61 % des dépenses courantes.

### 3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

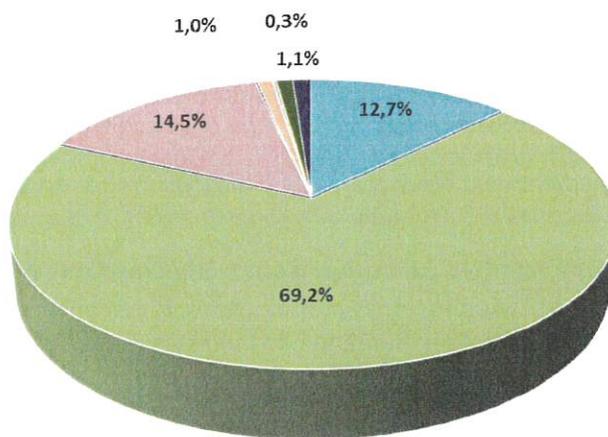
Le total des recettes de fonctionnement s’est élevé à près de 6 millions d’euros en 2023, dont 5,8 millions de recettes réelles.

Les recettes réelles ont augmenté de 291 000 € par rapport à 2022, soit sensiblement la même progression que l’année précédente. Cette hausse concerne principalement les produits des services publics, et notamment ceux des services périscolaires et extrascolaires, en raison de l’augmentation des effectifs accueillis, car les tarifs sont restés stables. Il est constaté une augmentation des impôts et taxes, liées à l’évolution des bases puisque les taux n’ont pas augmenté.

Enfin la collectivité a fait le choix en 2023 de conserver 68 000 € d’excédent en fonctionnement, par prudence. Cette réserve se retrouve dans l’excédent de fin d’année.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	LIBELLÉ	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION
70	Produits des services	723 497 €	764 097 €	5,6 %
73	Impôts et taxes	3 893 861 €	4 147 340 €	6,5 %
74	Dotations et subventions	907 750 €	872 475 €	-3,9 %
75	Autres produits de gestion courante	889 €	9 866 €	1009 %
013	Atténuations de charges	36 036 €	60 207 €	67,1 %
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>5 562 033 €</b>	<b>5 853 985 €</b>	<b>5,2 %</b>
76	Produits financiers	0 €	0 €	-
77	Produits exceptionnels	3 443 €	17 €	-
78	Reprise sur provisions	0 €	15 000 €	-
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 565 476 €</b>	<b>5 869 002 €</b>	<b>5,2 %</b>
042	Opérations d'ordre	55 740 €	59 019 €	5,9 %
002	Excédent fonctionnement reporté	0 €	68 693 €	-
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 621 216 €</b>	<b>5 996 714 €</b>	<b>6,7 %</b>

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023



- Produits des services
  - Dotations et subventions
  - Reprise sur provisions
- Impôts et taxes
  - Atténuations de charges
  - Excédent fonctionnement reporté

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par :

- Les recettes fiscales (69,2 %).
- Les dotations de l'Etat destinées à compenser des transferts de charge ou des suppressions de recettes fiscales : 14,5 %.
- Les tarifs payés par les usagers des services publics (restauration scolaire, centre de loisirs, école de musique, etc...) : 12,7 %.

La répartition des recettes de fonctionnement est globalement stable, mais on constate un recul des dotations de l'Etat qui représentent 14,5 % des recettes de fonctionnement en 2023, contre 16,1 % l'année précédente.

La CCBC n'a pas augmenté les taux de fiscalité directe en 2023. Ces taux n'ont pas évolué depuis 2018. Les tarifs des services sont également restés stables.

Taux 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : 14,11 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 17,26 %
- Cotisation foncière des entreprises : 9,49 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 14 %.

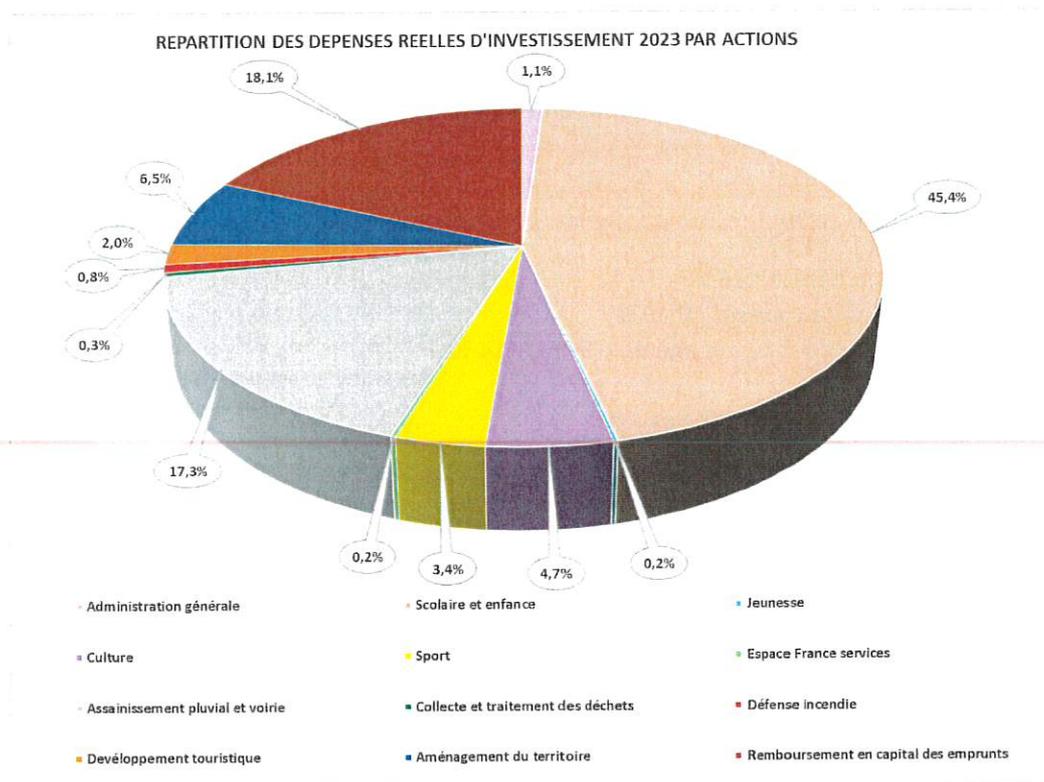
#### **4. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le total des dépenses d'investissement s'est élevé à 1,46 million d'euros en 2023, dont 1,4 million d'€ de dépenses réelles (hors restes à réaliser).

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAP.</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>EVOLUTION</b>
20	Immobilisations incorporelles	606 €	1 748 €	188,4 %
204	Subventions d'équipement	91 225 €	91 225 €	0,0 %
21	Immobilisations corporelles	259 946 €	373 427 €	43,7 %
23	Immobilisation en cours	237 640 €	685 905 €	188,6 %
<b>TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT</b>		<b>589 417 €</b>	<b>1 152 305 €</b>	<b>95,5 %</b>
16	Remboursement emprunts	255 599 €	254 838 €	-0,3 %
45	Opérations pour compte de tiers	0 €	0 €	-
27	Immobilisations financières	0 €	0	-
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>845 016 €</b>	<b>1 407 143 €</b>	<b>66,5 %</b>
040	Opérations d'ordre	59 021 €	60 217 €	2,0 %
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>904 037 €</b>	<b>1 467 360 €</b>	<b>62,3 %</b>
001	<i>Déficit antérieur reporté</i>	114 225 €	0 €	
RAR	<i>Restes à réaliser au 31/12</i>	90 775 €	124 162 €	

Les investissements sur le budget général ont doublé par rapport à l'année précédente. La collectivité a réalisé un peu plus de 1 million d'euros de dépenses d'équipement brut, auxquelles s'ajoutent les subventions d'équipement versées par la CCBC pour l'aménagement du territoire (OPAH et fibre optique), soit 91 225 €.

Le remboursement en capital des emprunts s'élève à un peu moins de 255 000 € et représente 17,4 % des dépenses réelles d'investissement 2023.



La plus grosse part des dépenses d'investissement a été consacrée au domaine scolaire (45,4 %), avec notamment les travaux de rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail. Le second poste de dépenses a été le remboursement en capital des emprunts, suivi des travaux de voirie et d'assainissement pluvial réalisés dans les communes.

## 5. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement s'est élevé à un peu plus de 950 000 € en 2023, 720 000 € de recettes réelles (hors restes à réaliser).

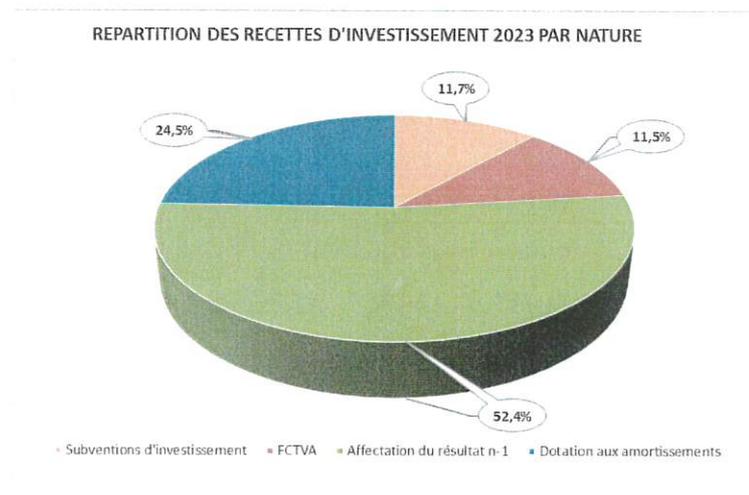
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP.	LIBELLE	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION
13	Subventions d'investissement	300 973 €	111 202 €	-63,1 %
16	Emprunts	0 €	0 €	-
<b>TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>		<b>300 973 €</b>	<b>111 202 €</b>	<b>-63,1 %</b>
10	Dotations (FCTVA)	110 589 €	109 334 €	-1,1 %
1068	Affectation du résultat	559 277 €	500 000 €	-10,6 %
27	Autre prêt	3 021 €	0 €	-100,0 %
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>973 860 €</b>	<b>720 536 €</b>	<b>-26,0 %</b>
040	Opérations d'ordre	261 556 €	233 198 €	-10,8 %
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 235 416 €</b>	<b>953 734 €</b>	<b>-22,8 %</b>
001	Excédent antérieur reporté	0 €	220 434 €	
RAR	Reste à réaliser au 31/12	158 566 €	280 047 €	

La plus grosse part des recettes provient de l'excédent de fonctionnement 2022 affecté à l'investissement, qui est complété par la dotation aux amortissements. La CCBC a ainsi autofinancé 52 % des dépenses d'investissements réalisés en 2023 (hors restes à réaliser).

Les subventions d'investissement représentent un peu moins de 12 % des recettes et correspondent essentiellement :

- Aux fonds de concours attribués par les communes membres pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial et de voirie sur leur territoire.
- Aux subventions attribuées par la DRAC et la Région Grand Est, pour la modernisation informatique de la médiathèque.
- A quelques soldes de subventions restant à percevoir sur des opérations terminées.

La CCBC n'a conclu aucun nouvel emprunt depuis 2017.



## 6. CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	681 149 €	931 666 €	750 084 €	774 908 €	794 151 €
Taux épargne brute	14,3 %	18,4 %	14,3 %	13,9 %	13,5 %
Epargne nette	428 993 €	685 206 €	499 145 €	519 309 €	539 313 €
Taux épargne nette	9 %	13,5 %	9,5 %	9,3 %	9,2 %

*Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement*

*Epargne nette = épargne brute – remboursement en capital des emprunts.*

Les capacités d'autofinancement de la CCBC ont légèrement augmenté sur les dernières années, et restent constantes. A titre de comparaison les taux se situaient en effet autour de 12,5 % pour l'épargne brute, et 7,5 % pour l'épargne nette avant 2019. Cette épargne représente la capacité de la collectivité à s'autofinancer. A noter que l'année 2020 n'est pas représentative en raison de la période de confinement qui a freiné l'activité des services publics.

Le capital restant dû sur le budget général s'élevait à 1 987 900 € au 31 décembre 2023, soit 259 € par habitant. Entre 2019 et 2023, le niveau de la dette sur le budget général a diminué d'un peu plus de 1 million d'euro. Fin 2023, la collectivité avait une capacité de désendettement du budget général en 2,3 ans.

M. Etienne DHUICQ,

Président de la Communauté de Communes

de la Brie Champenoise



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
5.7 Intercommunalité

**Objet de la délibération :**  
Approbation du rapport annuel  
d'activités 2023

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3159

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2023 soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, et l'utilisation des crédits engagés,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune à son Conseil municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ET DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport d'activités 2023 établi par le Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

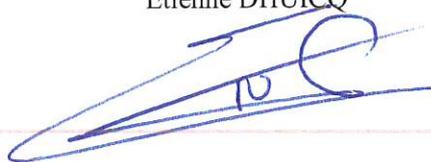
**PRECISE** que ce rapport sera adressé au Maire de chaque commune membre, afin d'être communiqué aux conseils municipaux.

**PRECISE** que le rapport d'activités 2023 sera publié sur le site internet de la Communauté de communes.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
1.1 Marchés publics

**Objet de la délibération :**  
Autorisation de signer les marchés  
d'assurance 2025-2029

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3160

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-2,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2,

VU le rapport d'analyse des offres présenté au Conseil communautaire et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 07 octobre 2024,

CONSIDERANT que les marchés d'assurance de la Communauté de communes de la Brie Champenoise arrivent à échéance le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que les garanties suivantes sont nécessaires pour couvrir les risques de la collectivité :

- Lot n°1 – Assurance de responsabilité civile générale et assurance de responsabilité civile atteintes à l'environnement
- Lot n°2 – Assurance protection fonctionnelle
- Lot n°3 – Assurance protection juridique

- Lot n°4 – Assurance de la flotte automobile
- Lot n°5 – Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°6 – Assurance des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL,

CONSIDERANT qu'il est proposé de signer de nouveaux marchés d'assurance en vue de couvrir ces risques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 4 ans,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure d'appel d'offres mise en œuvre, la commission d'appel d'offres a attribué les lots comme suit :

Lot	Objet	Franchise et options	Candidat	Prime annuelle TTC
1	Responsabilité civile générale + PSE responsabilité civile atteintes à l'environnement	<i>Prestation alternative 2 + PSE.</i> Franchise : 1 000 € (dommages matériels et immatériels) Franchise RCAE : 5 000 €	SMACL	7 153,67 €
2	Protection fonctionnelle	Sans franchise, ni seuil d'intervention	SMACL	349,14 €
3	Protection juridique	Seuil d'intervention à 500 € Sans franchise	RELYENS Courtier : RELYENS SPS	685,22 €
4	Assurance automobile + PSE garantie auto-mission	<i>Prestation alternative 1 + PSE.</i> Garantie tous dommages. Franchises : 230 € pour les véhicules < 3,5 T / 450 € pour les véhicules > 3,5 T / 150 € pour la garantie auto-mission	SMACL	7 961,72 €
5	Dommages aux biens + PSE bris de machines	<i>Prestation alternative 1 + PSE</i> Franchise générale : 3 000 € Franchise bris de machines : 500 €	CMMA	21 211,39 €
6	Assurance des risques statutaires – Agents CNRACL	<i>Garanties DC + AT/MP + LM/LD + MAT + MO</i> Franchise 15 jours en maladie ordinaire. Assiette de prime = traitement indiciaire, NBI, SFT, indemnités accessoires, sans charges patronales	GENERALI Courtier : WTW	46 666,28 € Taux 4,16%

CONSIDERANT que les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres ont remis les offres économiquement les plus avantageuses, pour chacun des lots,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer, notifier, et exécuter les marchés de service d'assurance avec les candidats suivants retenus par la commission d'appel d'offres, dans les conditions de garanties, franchises et primes détaillées dans le tableau ci-dessus :

- Lot n°1 – Assurance de responsabilité civile générale et responsabilité civile atteinte à l'environnement attribué à SMACL Assurances
- Lot n°2 – Assurance protection fonctionnelle attribué à SMACL Assurances
- Lot n°3 – Assurance protection juridique attribué à RELYENS – Courtier RELYENS SPS
- Lot n°4 – Assurance de la flotte automobile et garantie auto-mission attribué à SMACL Assurances
- Lot n°5 – Assurance dommages aux biens et garantie bris de machine technique attribué à CMMA
- Lot n°6 – Assurance des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL, attribué à GENERALI - Courtier WTW.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICQ




Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
5.7 Intercommunalité

**Objet de la délibération :**  
Dissolution du SIAH de la  
Verdonnelle

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3161

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et L. 5212-33,

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7,

VU les statuts du SIAH de la Verdonnelle créé par arrêté préfectoral du 13 février 1986, entre les communes de Le Breuil, La Caure, La Chapelle sur Orbais, Congy, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Margny, Orbais L'Abbaye, La Ville sous Orbais, et ayant pour compétence l'aménagement hydraulique de la Verdonnelle et de ses affluents,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant création du syndicat mixte Marne et Surmelin pour exercer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre,

VU les statuts du syndicat mixte Marne et Surmelin,

CONSIDERANT que toutes les communes faisant partie du SIAH de la Verdonnelle sont membres des Communautés de communes de la Brie Champenoise et des Paysages de la Champagne, et que ces deux EPCI ont transféré leur compétence GEMAPI au syndicat mixte Marne et Surmelin,

CONSIDERANT que la Verdonnelle et ses affluents sont inclus dans le périmètre du syndicat mixte Marne et Surmelin, et dans son champ de compétences,

CONSIDERANT que le SIAH de la Verdonnelle n'ayant plus d'objet, et n'exerçant plus aucune activité depuis 2018, il est nécessaire de prononcer sa dissolution,

CONSIDERANT que cette dissolution doit faire l'objet d'une délibération concordante des deux communautés de communes recouvrant le périmètre du syndicat,

CONSIDERANT que la compétence exercée par le SIAH de la Verdonnelle étant désormais exercée par le syndicat mixte Marne et Surmelin, dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'actif et le passif de l'ancien syndicat doivent lui être transférés,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

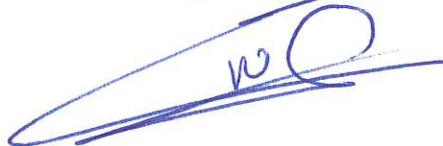
**SOLLICITE** la dissolution du SIAH de la Verdonnelle.

**DEMANDE** à M. le Préfet de prononcer cette dissolution par arrêté préfectoral.

**DECIDE** de transférer l'actif et le passif du SIAH de la Verdonnelle, au syndicat mixte Marne et Surmelin, pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur la Verdonnelle et ses affluents.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
8.8 Environnement

**Objet de la délibération :**  
Approbation du rapport annuel  
2023 sur le prix et la qualité du  
service public de l'eau potable

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3162

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les articles L.1411-3, L.1411-13, et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2023 établi par le délégataire du service public de distribution d'eau potable, sur le territoire concédé,

VU le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service de distribution d'eau potable, présenté au Conseil communautaire,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ET DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire du service eau potable, sur le territoire géré en concession.

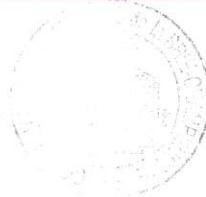
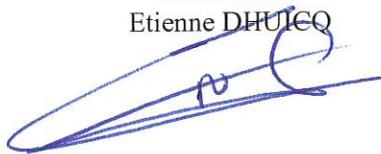
**PRECISE** que le compte-rendu du délégataire, ainsi que le rapport annuel, seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et sur le site internet, dans les quinze jours suivant leur présentation au Conseil communautaire, et que le public sera averti de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant un mois.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé aux Maires des communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
8.8 Environnement

**Objet de la délibération :**  
Approbation du rapport annuel  
2023 sur le prix et la qualité  
du service public de  
l'assainissement collectif

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3163

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les articles L.1411-3, L.1411-13, et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, présenté au Conseil communautaire,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ET DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

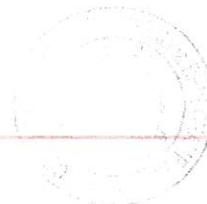
**PRECISE** que le rapport annuel, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, et sur le site internet, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil communautaire, et que le public sera averti de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant un mois.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé aux Maires des communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICO



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.10 Finances divers

**Objet de la délibération :**  
Dégrèvement exceptionnel  
sur facture d'eau

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3164

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU les articles L.2224-12-4-III bis et R. 2224-20-1-II du Code général des collectivités territoriales définissant les modalités d'octroi et de calcul des dégrèvements sur factures d'eau, en cas de consommation anormale liée à une fuite sur canalisation, pour les locaux d'habitation,

VU le règlement du service de distribution d'eau potable de la CCBC définissant les modalités d'octroi et de calcul des dégrèvements sur factures d'eau, pour les locaux autres que d'habitation,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut accorder des dégrèvements sur factures d'eau, pour des cas particuliers, n'entrant ni dans les dispositions prévues par la loi Warsmann, ni dans celles prévues par le règlement du service de l'eau,

CONSIDERANT que la fuite, pour laquelle un dégrèvement exceptionnel est proposé ci-après, a eu lieu dans des conditions justifiant de dégrever la totalité de la consommation liée à la fuite,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention,**

**ACCORDE** le dégrèvement suivant sur facture d'eau et d'assainissement, à hauteur de toute la consommation liée à la fuite :

- Facture n°2024-040-6378 du 04/07/2024  
Débiteur : M. Ghislain PINTAT  
Motif du dégrèvement : Fuite après compteur sur raccord après travaux de reprise du branchement en plomb.  
Montant de la facture initiale : 476,29 € TTC  
Volume dégrévé : 45 m<sup>3</sup>  
Montant du dégrèvement : 103,58 € TTC.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.10 Finances divers

**Objet de la délibération :**  
Remboursement part  
assainissement sur factures d'eau

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3165

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

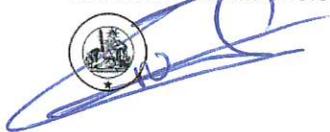
VU le règlement du service de distribution d'eau potable de la CCBC et les tarifs,

CONSIDERANT qu'une partie des habitations de la rue des Vignes à Montmirail n'est pas raccordée à l'assainissement collectif car il n'y a pas de réseau de collecte des eaux usées dans cette rue, et qu'une partie est raccordée par la rue des Marais,

CONSIDERANT que la part assainissement a été facturée par erreur, sur certains abonnés du service de l'eau habitants rue des Vignes, alors que leur habitation fait partie des propriétés ne disposant pas de l'accès au réseau d'assainissement collectif des eaux usées,

CONSIDERANT que ces erreurs concernent 4 abonnés, pour des périodes variables depuis 2016, et représentent un montant total de 4 197,04 € TTC,

CONSIDERANT qu'il est justifié de rembourser les abonnés qui ont payé à tort la part assainissement sur leur facture d'eau,



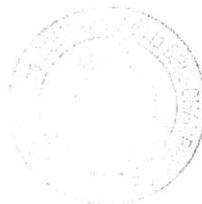
APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** de rembourser les parts assainissement facturés à tort à certains abonnés du service de l'eau, pour un montant total de 4 197,04 € TTC, selon le détail et la répartition annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
8.8 Environnement

**Objet de la délibération :**  
Réalisation des travaux de réseaux d'assainissement sous Charte qualité AESN

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3166

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la charte qualité des réseaux d'assainissement, soumise au Conseil communautaire,

VU les conditions d'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la construction ou réhabilitation de réseaux d'assainissement, et notamment l'engagement de respecter la Charte qualité des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que la charte qualité définit des principes qui ont pour objectif d'améliorer la qualité des ouvrages et travaux de réseaux, de faciliter leur gestion, et de renforcer la qualité environnementale des chantiers,

APRES AVOIR DELIBERE,

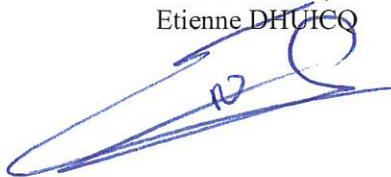
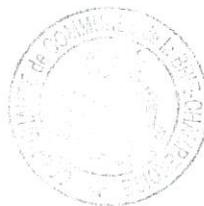
**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la charte qualité des réseaux d'assainissement.

**S'ENGAGE** à réaliser tous les travaux de réseaux d'assainissement, pour lesquels une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sous charte qualité des réseaux d'assainissement, et à en respecter les préconisations.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président,  
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Etienne DHUICQ', written over the printed name.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
8.8 Environnement

**Objet de la délibération :**  
Approbation du projet de  
réfection du pont Moulin Henry –  
Demandes de subventions

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3167

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le projet de réfection du pont Moulin Henry à Bergères sous Montmirail, et le plan de financement des travaux, soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le diagnostic du pont réalisé en 2020 relève une structure altérée, et un ouvrage en mauvais état de service, nécessitant de réaliser des travaux de réfection spécialisés, à court terme,

CONSIDERANT que suite à ce diagnostic, la CCBC a désigné un maître d'œuvre, le bureau d'études DEGIS, pour réaliser les études techniques et règlementaires préalables aux travaux,

CONSIDERANT que quelle que soit la solution retenue, des investigations complémentaires devront être réalisées préalablement aux travaux : diagnostic amiante, diagnostic plomb et diagnostic-essais de caractérisation de l'acier,



CONSIDERANT que dans le cadre des études d'avant-projet et de projet, le maître d'œuvre propose deux solutions alternatives :

- Des travaux de réhabilitation du pont estimés à 151 000 € HT (valeur juillet 2023), soit un coût total d'opération estimé à 185 680 € HT,
- Des travaux de reconstruction du tablier du pont estimés à 210 600 € HT (valeur juillet 2023), soit un coût total d'opération estimé à 245 280 € HT,

CONSIDERANT que les études et travaux de réhabilitation du pont de Moulin Henry peuvent être financés à hauteur de 60% maximum par le CEREMA, dans le cadre du programme national ponts qui prend fin en août 2025, et à hauteur de 20% par le Département de la Marne,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux pérennes permettant d'assurer la solidité du pont dans le temps,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention,**

**APPROUVE** le projet de réfection du pont de Moulin Henry à Bergères sous Montmirail.

**DECIDE** de retenir la solution n°2 et d'engager des travaux de reconstruction du tablier du pont.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**SOLLICITE** des subventions auprès du CEREMA, dans le cadre du programme national ponts, et du Département de la Marne, aux taux maximums.

**DEMANDE** à la commune de Bergères sous Montmirail, de participer à ces travaux, qui présentent un intérêt direct pour la Commune, à hauteur de 50% du montant H.T des travaux, hors études, et subventions déduites.

**AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès de tout autre partenaire et à mettre à jour le plan de financement en fonction des prix entreprises, après consultation.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
8.3 Voirie

**Objet de la délibération :**  
Indemnisation d'un dommage lié  
à l'entretien de la voirie

-----  
N°3168

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article 1240 du Code civil, posant le principe de la responsabilité extracontractuelle,

VU la jurisprudence constante du Conseil d'Etat relative à la responsabilité de l'administration en cas de dommages causés par un défaut d'entretien normal de la voirie,

CONSIDERANT que M. Eddy GILBERT a endommagé un pneu de son véhicule le 31 août 2024, en raison d'un nid de poule sur la route communale, à la sortie de Fromentières en direction de Bannay,

CONSIDERANT que CIVIS l'assurance protection juridique de M. GILBERT considère que la responsabilité de la collectivité est engagée dans ce sinistre, et demande l'indemnisation du dommage subi par son assuré, en présentant un devis de 625,80 € TTC, pour le remplacement de 4 pneus,

CONSIDERANT que la voirie comportait un nid de poule assez profond, qui n'avait pas été signalé aux services techniques de la CCBC,

CONSIDERANT que la responsabilité de l'administration peut être engagée en cas d'accident ou dommages sur la route, lorsqu'un défaut d'entretien normal de la voirie est constaté,

CONSIDERANT que le montant des dommages est inférieur à la franchise de l'assurance responsabilité civile de la CCBC,

CONSIDERANT qu'un seul pneu ayant été endommagé, il est proposé de prendre en charge le quart du devis de réparation fourni par M. GILBERT et son assurance, soit 156,45 €,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention,**

**ACCEPTÉ** l'indemnisation de M. GILBERT à hauteur de 156,45 € correspondant au remplacement d'un pneu endommagé par la présence d'un nid de poule sur la voirie.

**AUTORISE** le Président à effectuer le versement à M. Eddy GILBERT ou à son assurance protection juridique CIVIS.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
1.4 Autres contrats

**Objet de la délibération :**  
Adhésion aux contrats collectifs  
de prévoyance proposés par le  
centre de gestion de la Marne

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3169

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU les ordonnances 2021-174 et 2021-175 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, et relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2811 en date du 21 décembre 2021, instaurant une participation employeur volontaire, à hauteur de 8 € par mois pour chaque agent souscrivant une garantie prévoyance labellisée,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3083 en date du 11 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental, et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

VU la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire, signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

VU l'accord collectif local du 22 octobre 2024, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 susvisée prévoit l'obligation pour les employeurs territoriaux, de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025,

CONSIDERANT que l'accord collectif national susvisé institue une obligation d'adhésion des agents aux garanties prévoyance, dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et prévoit des conditions de garantie minimum, ainsi qu'une prise en charge de 50% des cotisations par l'employeur au minimum,

CONSIDERANT qu'après avis du Comité social territorial, le Conseil communautaire, par délibération du 11 mars 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne pour :

- L'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental,
- La réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance,
- La conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir adhérer définitivement au dispositif de protection des agents proposés par le centre de gestion de la Marne, dans le cadre du contrat collectif signé avec le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage », il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents,
- Définir la participation en tant qu'employeur,

CONSIDERANT qu'il est proposé de suivre l'avis du Comité social territorial, qui a été formalisé par l'accord collectif local du 22 octobre 2024, et a entériné :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- Le régime retenu au regard des niveaux de garanties proposés,
- Les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur,

CONSIDERANT que l'accord local prévoit une modulation de la participation employeur en fonction du revenu brut de l'agent bénéficiaire, afin que ce nouveau régime obligatoire ne soit pas moins favorable aux agents, que le régime de participation à la garantie prévoyance volontaire, mis en place au sein de la collectivité depuis 2021,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance, et au contrat collectif à adhésion obligatoire y afférent, proposés par le Centre de gestion de la Marne, au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

**DECIDE** de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECIDE** de participer à la cotisation des agents pour la couverture du risque prévoyance, conformément aux dispositions de l'accord local, à hauteur de :

Modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire,

	Part de l'employeur
Revenu mensuel brut inférieur ou égal à 5 393 euros	100 %
Revenu brut supérieur à 5 393 euros	50 %

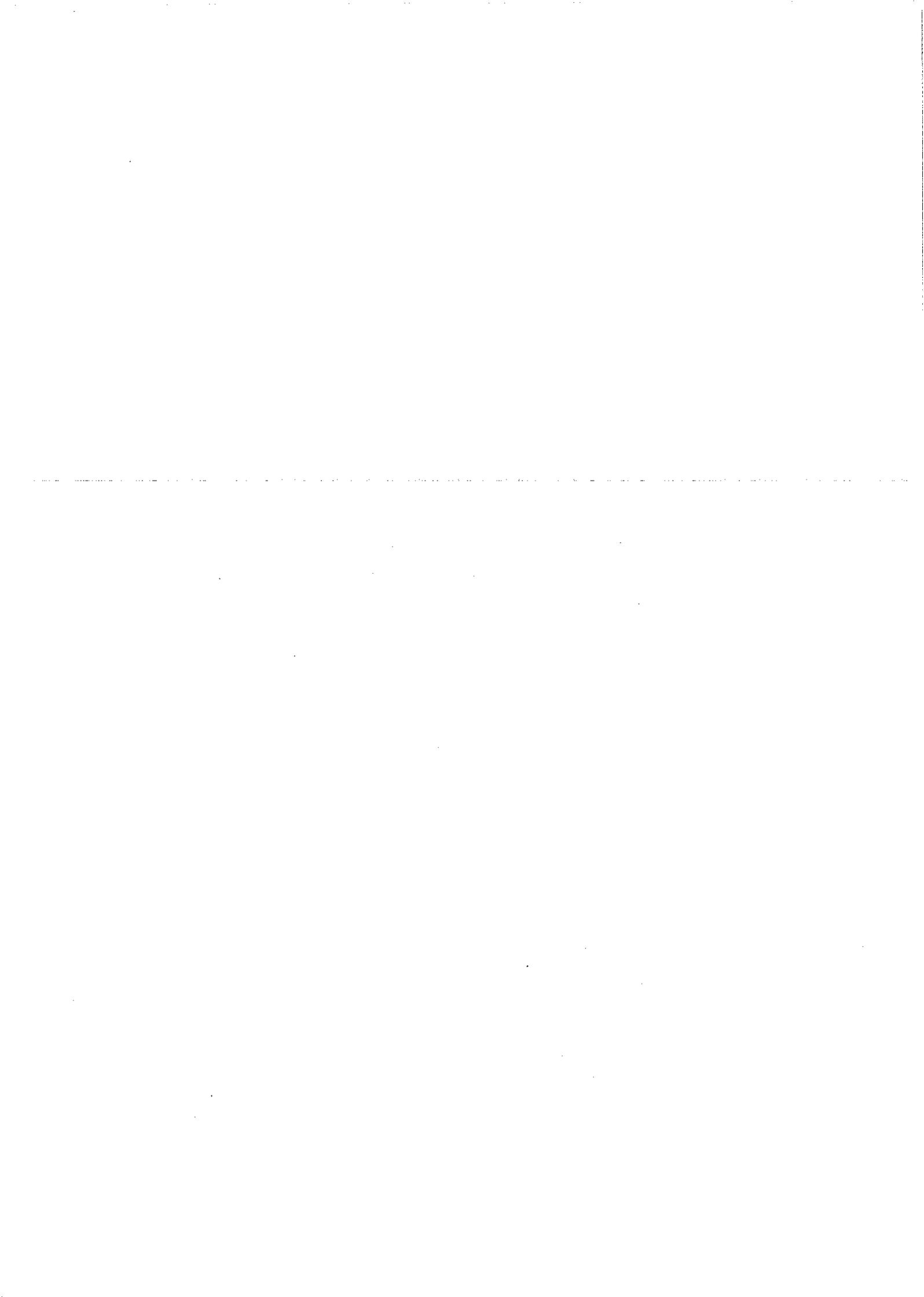
**DECIDE** que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

**PRECISE** que la mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, qui entérine le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur, ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président,  
Etienne DHUICQ





Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.1 Décisions budgétaires

**Objet de la Délibération :**  
Décision modificative n°2/2024  
Budget général

-----  
N°3170

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°3117, en date du 23 avril 2024, approuvant le budget primitif général de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3158, en date du 16 septembre 2024, approuvant la décision modificative n°1/2024 du budget général,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget général, afin de :

En fonctionnement

- Compléter les crédits prévus pour les subventions des séjours scolaires : 1 900 €
- Inscrire des crédits pour la bourse des étudiants en médecine : 1 200 €
- Compléter les crédits prévus pour les fournitures scolaires : 390 €
- Compléter la dotation aux amortissements : 3 000 €
- Modifier l'imputation comptable prévue pour les attributions compensant le transfert de la part CPS (Compensation part salaires) de la DGF des communes aux EPCI

Les nouvelles dépenses de fonctionnement sont financées par le transfert de crédits non utilisés sur d'autres lignes budgétaires,

En investissement :

- Remplacer le photocopieur de l'école de Fromentières : 4 020 €
- Acheter un container pour la collecte des pneus à la déchetterie : 3 600 €
- Acheter divers petits équipements non prévus au budget (armoire à clés, onduleur, matériel de sport, mobilier pour le club ados) pour un montant total de 1 930 €

Les nouvelles dépenses d'investissement sont financées par le transfert de crédits non utilisés sur d'autres lignes budgétaires, le complément de la dotation aux amortissements, la reprise de l'ancien camion du service voirie,

CONSIDERANT la décision modificative n°1 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 0 € sur la section de fonctionnement, et 5 500 € sur la section d'investissement,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VOTE** les crédits inscrits à la décision modificative n°2/2024 du budget général, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.1 Décisions budgétaires

**Objet de la Délibération :**  
Décision modificative n°1/2024  
Budget annexe eau

-----  
N°3171

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°3120, en date du 23 avril 2024, approuvant le budget primitif du service de l'eau de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget annexe de l'eau afin de :

En fonctionnement :

- Compléter la dotation aux amortissements : 4 000 €
- Compléter les crédits prévus pour les salaires : 2 000 €
- Budgéter la commission due pour l'emprunt 2024 : 240 €

Les nouvelles dépenses d'exploitation sont financées par une recette complémentaire liée à l'amortissement des subventions pour 1 425 €, et sur les dépenses imprévues pour le solde,

En investissement :

- Compléter les crédits prévus pour les travaux de remplacement du réseau d'eau potable rue du Petit St Lazare à Montmirail : 25 000 €
- Compléter les crédits prévus pour le remplacement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de traitement de l'eau de Le Thoult-Trosnay : 7 350 €
- Remplacer une pompe endommagée au Château d'eau de Montmirail : 12 520 €
- Installer un débitmètre sur le réseau AEP de Morsains : 3 390 €
- Prévoir des crédits supplémentaires pour l'amortissement des subventions : 1 425 €
- Procéder à des régularisations comptables sans impact budgétaire,

Les nouvelles dépenses d'investissement sont financées par l'annulation de crédits prévus pour une opération retardée soit – 30 000 €, le complément de la dotation aux amortissements pour 4 000 €, et sur les dépenses imprévues pour le solde,

CONSIDERANT la décision modificative n°1 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 1 425 € sur la section d'exploitation, et 4 000 € sur la section d'investissement,

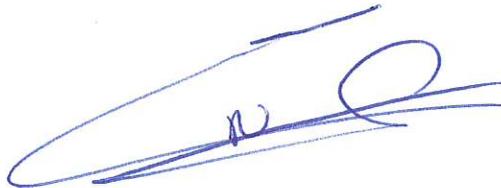
APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VOTE** les crédits inscrits à la décision modificative n°1/2024 du budget annexe du service de l'eau, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.1 Décisions budgétaires

**Objet de la Délibération :**  
Décision modificative n°1/2024  
Budget annexe assainissement

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3172

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°3122, en date du 23 avril 2024, approuvant le budget primitif du service de l'assainissement de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

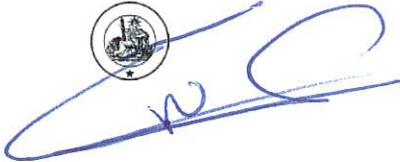
VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget annexe de l'assainissement afin de :

En fonctionnement :

- Compléter la dotation aux amortissements : 4 000 €
- Compléter les crédits prévus pour les salaires : 2 000 €

Les nouvelles dépenses d'exploitation sont financées par une recette complémentaire liée à l'amortissement des subventions pour 300 €, et sur les dépenses imprévues pour le solde,




En investissement :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour l'amortissement des subventions : 300 €
- Inscrire le complément de dotation aux amortissements en recette, soit 4 000 €

La section est équilibrée par l'inscription d'une dépense d'équipement complémentaire à hauteur de 3 700 €,

CONSIDERANT la décision modificative n°1 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 300 € sur la section d'exploitation, et 4 000 € sur la section d'investissement,

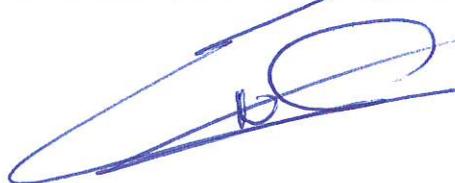
APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VOTE** les crédits inscrits à la décision modificative n°1/2024 du budget annexe du service de l'assainissement suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.6 Contributions budgétaires

**Objet de la Délibération :**  
Reversement des attributions  
compensant le transfert de la part  
CPS aux communes membres

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3173

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, portant loi de finances pour 2024,

VU les articles L.5211-32 et R.5211-12-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles, au titre du reversement de la part CPS (Compensation part salaires de la taxe professionnelle) des communes membres de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que la compensation de la part salaires (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes, et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la part salaire de la taxe professionnelle en 1999,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2024 a modifié la répartition de la CPS entre les communes et les EPCI et que l'intégralité des montants de CPS ont été attribué aux EPCI, quel que soit leur régime de fiscalité (unique ou additionnelle), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT que l'article L.5211-32 du CGCT prévoit cependant un reversement obligatoire de cette part de CPS, au bénéfice des communes concernées, par une attribution de compensation,

CONSIDERANT que l'article R.5211-12-2 du CGCT complète ce dispositif en disposant que :

- Les EPCI à fiscalité propre prennent, avant le 31 décembre de chaque année, une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution constatés par arrêté ministériel,
- Aucune attribution n'est versée aux communes, si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation de la part salaires de la taxe professionnelle des communes pour l'année 2024, prévues par l'arrêté interministériel du 16 avril 2024, en application de l'article L.5211-32 du CGCT.

**AUTORISE** le reversement à chaque commune concernée, du montant de l'attribution de compensation, prévu par l'arrêté susvisé, selon le détail ci-après :

Communes	Reversement
Bergères-sous-Montmirail	929 €
Boissy-le-Repos	258 €
Charleville	472 €
Corrobert	858 €
Fromentières	1 975 €
Janvilliers	457 €
Le Gault Soigny	1 672 €
Mécringes	4 774 €
Montmirail	51 657 €
Rieux	5 135 €
Soizy-aux-Bois	733 €
Vauchamps	7 314 €
Verdon	667 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 901 €</b>

**PRECISE** que les crédits nécessaires au versement des attributions de compensation ont été prévus au budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.6 Contributions budgétaires

**Objet de la Délibération :**  
Demande de fonds de concours  
aux communes membres  
pour les travaux d'assainissement  
pluvial et de voirie  
réalisés sur leur territoire

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3174  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article L.5 214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3117 approuvant le budget général de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que l'article L.5214-16 V du CGCT susvisé prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, étant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT que conformément aux prévisions budgétaires en dépenses et en recettes, le Président de la CCBC a sollicité l'accord des Maires, par courriers du 07 mai 2024, sur la participation financière des communes concernées, préalablement à la réalisation des travaux prévus au budget pour lesquels un fond de concours était inscrit,

CONSIDERANT que la CCBC a réalisé les travaux d'assainissement pluvial suivants en 2024 :

- Commune de Charleville - Travaux d'assainissement pluvial sur la RD447 à le Clos le Roi
- Commune de Le Gault-Soigny - Travaux d'assainissement pluvial sur la RD47 à Perthuis
- Commune de Montmirail – Travaux d'assainissement pluvial rue de Beaumont
- Commune de Tréfols - Travaux d'assainissement pluvial rue de la Bûche
- Commune de Verdon - Travaux d'assainissement pluvial rue de la Verdonnelle,

CONSIDERANT que la CCBC a également réalisé les travaux suivants en 2023, pour lesquels un fond de concours était prévu mais que celui-ci n'a pas pu être réglé avant la fin de l'année, les factures étant arrivé tardivement :

- Commune de Montmirail – Travaux de voirie et d'assainissement pluvial rue de la Folie
- Commune de Montmirail – Travaux de voirie rue de la Croix Gaudé,

CONSIDERANT que la CCBC n'a perçu aucune subvention pour les travaux 2023 et 2024 susvisés,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'attribution d'une participation financière par fonds de concours, à hauteur de 50% du montant H.T des travaux réalisés, par les communes concernées, soit :

Commune	Objet des travaux	Montant H.T des travaux	Montant du fonds de concours
Charleville	Assainissement pluvial sur la RD447 à le Clos le Roi - 2024	11 975,00 €	5 987,50 €
Le Gault-Soigny	Assainissement pluvial sur la RD47 à Perthuis - 2024	3 618,00 €	1 809,00 €
Montmirail	Voirie et assainissement pluvial rue de la Folie - 2023	52 000,00 €	26 000,00 €
	Voirie rue de la Croix Gaudé - 2023	24 295,30 €	12 147,65 €
	Assainissement pluvial rue de Beaumont - 2024	13 275,03 €	6 637,52 €
Tréfols	Assainissement pluvial rue de la Bûche - 2024	12 171,60 €	6 085,80 €
Verdon	Assainissement pluvial rue de la Verdonnelle - 2024	5 810,00 €	2 905,00 €

**DEMANDE** aux communes concernées d'attribuer les fonds de concours susvisés, par délibération de leur conseil municipal.

**AUTORISE** le Président de la CCBC à accepter les fonds de concours votés par les communes membres par l'émission d'un titre de recette, sans nouvelle délibération du Conseil communautaire.

**DEMANDE** au Président de rendre compte au Conseil communautaire des fonds de concours votés par les communes membres.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHLICQ

